

Séance du Conseil communautaire du 4 février 2026

Le quatre février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour une première séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	E	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	P	MADORRA Héléna	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	E
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. DEBORDE Jeannick a donné pouvoir à Mme BILLAUDEAU Louissette – Mme MADORRA Héléna a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe – Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34
 Nombre de conseillers communautaires présents : 25
 Nombre de conseillers communautaires votants : 28

Monsieur Jean-Pierre SIRET est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

Affaires générales

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 17 décembre 2025
- 2) Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil communautaire
- 3) Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire
- 4) Marchés de travaux de réhabilitation et extension de la médiathèque intercommunale et rénovation de l'espace jeunesse : approbation des avenants n° 1 aux lots n° 2 « curage/déconstruction », n° 7 « étanchéité » et n° 20 « plomberie/sanitaires/ chauffage/VMC »

Finances et Ressources Humaines

- 5) Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1^e classe (B) à compter du 1^{er} mars 2026
- 6) Modification des délibérations relatives à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
- 7) Budget Principal - Redevance ordures ménagères : Admission en non-valeur pour créances éteintes
- 8) Attribution du fonds de concours 2025 pour la commune de Saint-Germain-de-Prinçay
- 9) Répartition d'une part du produit de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD) entre la Communauté de communes et ses Communes membres
- 10) Construction du centre aquatique : Exonération partielle de pénalités de la société FRANCHET après saisine du Comité consultatif interrégional de règlement amiable de Nantes des différends relatifs aux marchés publics
- 11) Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Développement économique et Emploi

- 12) Approbation des tarifs de location des ateliers-relais situés à l'Actipôle des Grands Montains à Saint-Prouant
- 13) Modification du délai imposé à certains porteurs de projet pour bénéficier des anciens tarifs de vente des terrains en zones d'activités économiques

Culture Jeunesse Familles

- 14) Règlement intérieur des médiathèques du réseau du Pays de Chantonnay
- 15) Tarifs relatifs aux remboursements dus à la perte, à l'absence de retour, au vol ou à la dégradation de fonds documentaires, de matériels et de cartes emprunteur du réseau des médiathèques du Pays de Chantonnay
- 16) Convention de bénévolat de service public au sein du réseau des médiathèques du Pays de Chantonnay
- 17) Création d'une aide portant sur la prise en charge des frais de restauration pour les stagiaires BAFA du Pays de Chantonnay inscrits à la session proposée sur le Pays de Pouzauges

Affaires sociales

- 18) Approbation du calendrier des actions de prévention 2026 dans le cadre du Contrat Local de Santé

Environnement et développement durable

Volet : Aménagement

- 19) Pacte territorial France Rénov : Avenant n° 1 à la convention
- 20) Avis sur projet soumis à évaluation environnementale : Centrale photovoltaïque au sol située à Saint-Hilaire-le-Vouhis

Volet : Environnement

- 21) Syndicat Grand-Lieu Estuaire : Rapport d'activité 2024

Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

N° 2026-29 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant																		
DP 2025-443 Devis SAS JOHNSON LIGHT – Sonorisation, éclairage et vidéo – Cérémonie des vœux 2026	-	2 423,72 € HT																		
DP 2025-444 Devis SARL SOLUTION ANTOINE BEAUFOR – Travaux d'égavage et d'entretien au lamier des espaces verts – Zone d'activités Vendéopôle à Bournezeau	-	12 068,50 € HT																		
DP 2025-445 Vente d'une partie de la parcelle XE 169P située sur le Parc Polaris (Chantonnay) à la SCI LODELAVIE	o Désignation et surfaces :																			
	<table><tr><th>Propriétaire vendeur</th><th>N° des parcelles</th><th>Zonage PLUi</th><th>Surface cadastrale</th><th>Commentaires</th></tr><tr><td>Communauté de communes du Pays de Chantonnay</td><td>XE 169p</td><td>Uxb</td><td>198 m²</td><td>Terrain nu viabilisé et libre de toute occupation</td></tr><tr><td colspan="3">Total</td><td>Surface totale 198 m²</td><td></td></tr></table>					Propriétaire vendeur	N° des parcelles	Zonage PLUi	Surface cadastrale	Commentaires	Communauté de communes du Pays de Chantonnay	XE 169p	Uxb	198 m²	Terrain nu viabilisé et libre de toute occupation	Total			Surface totale 198 m²	
	Propriétaire vendeur	N° des parcelles	Zonage PLUi	Surface cadastrale	Commentaires															
	Communauté de communes du Pays de Chantonnay	XE 169p	Uxb	198 m²	Terrain nu viabilisé et libre de toute occupation															
	Total			Surface totale 198 m²																
o Acquéreur et prix :																				
<table><tr><th>ACQUÉREUR</th><th>Prix HT</th><th>TVA</th><th>Montant total</th></tr><tr><td>SCI LODELAVIE 49 rue de Boulogne 85430 AUBIGNY LES CLOUZEUX</td><td>15 € HT/m² Soit 2 970 € HT</td><td>Taux de 20 % Soit 594 €</td><td>3 564 €</td></tr></table>					ACQUÉREUR	Prix HT	TVA	Montant total	SCI LODELAVIE 49 rue de Boulogne 85430 AUBIGNY LES CLOUZEUX	15 € HT/m² Soit 2 970 € HT	Taux de 20 % Soit 594 €	3 564 €								
ACQUÉREUR	Prix HT	TVA	Montant total																	
SCI LODELAVIE 49 rue de Boulogne 85430 AUBIGNY LES CLOUZEUX	15 € HT/m² Soit 2 970 € HT	Taux de 20 % Soit 594 €	3 564 €																	

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-446 Devis SAS MDS PUBLICITÉ – Signalétique extérieure de la maison de santé réhabilitée	-	7 399,12 € HT
DP 2025-447 Attribution de deux accords-cadres à bons de commande – Prestations de services de transport à la demande (TAD) sur les secteurs nord-est et sud-ouest du Pays de Chantonnay pour l'année 2026	Signature des accords-cadres n° 2025-18 et n° 2025-19 avec la SARL Ambulances Chantonnoisiennes pour un montant maximum annuel de 5 000,00 € HT et sans montant minimum.	
DP 2025-448 Devis SARL MEDIAPILOTE – Mise à jour de la charte graphique de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CPCC)	-	3 300,00 € HT
DP 2025-449 Devis Travaux - Réparations des désordres au Centre aquatique L'ODYSS – Acceptation d'indemnités d'assurance Dommages-Ouvrage	>Acceptation des propositions d'indemnisation de la MAF pour les dossiers M/85 et Z/85 ; >Validation de la signature des devis suivants pour la réalisation des travaux de réfection : oSAS PICHAUD VINET : 1 527,80 € HT ; oSARL ADC PEINTURE : 1 685,70 € HT ; oSAS FRANCHET : 1 292,31 € HT ; >Montant total de ces devis à la charge de la CCPC (5 406,97 € TTC) correspondant strictement au cumul des indemnités à percevoir de la part de la MAF à l'ordre de la CCPC.	
DP 2025-450 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2025	BORDAGE - Bournezeau.	1 000,00 €
DP 2026-1 Devis SA GRDF – Suppression du branchement gaz situé 4 avenue Georges Clémenceau dans le cadre des travaux de réhabilitation et extension de la médiathèque intercommunale	-	2 652,74 € HT
DP 2026-2 Devis SAS MANUTAN COLLECTIVITÉS – Acquisition de mobilier, d'équipements de vestiaire et d'accessoires sanitaires pour la maison de santé réhabilitée	-	1 793,61 € HT
DP 2026-3 Devis SAS ARIMA CONSULTANTS ASSOCIÉS – Assistance à la mise en concurrence des marchés publics d'assurance de la CCPC	Montant forfaitaire d'une solution de base.	2 600,00 € HT

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2026-4 Devis Association « COLLECTIF ESPACE » – Présentation d'un spectacle et ateliers – Contrat Territoire Lecture (CTL) – Réseau des médiathèques du Pays de Chantonnay	Montant total (TVA non applicable) comprenant : >La représentation d'un spectacle en avril 2026 ; >Des ateliers en marge de la représentation ; >Des frais de déplacement (montant à parfaire selon les frais réels).	2 000,00 €
DP 2026-5 SMACL ASSURANCES SA – Avenant n° 9 055014/Y – Marché public n° 2022-20-1 – Modifications sur le contrat sur mesure Dommages aux biens et risques annexes n° C2023-10859 – Mise à jour du patrimoine immobilier pour 2026	Cet avenant entérine l'évolution du patrimoine immobilier à assurer (ajout : bibliothèque de Chantonnay et office de Tourisme, la superficie totale passant de 12 088 m² à 12 595 m²) à compter du 1 ^{er} janvier 2026.	
DP 2026-6 Association ACTIF EMPLOI – Distribution du magazine communautaire – Février 2026	Montant estimatif net à payer.	5 367,50 €
DP 2026-7 Virements de crédits au budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire 2025	Sur le budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire au titre de l'exercice 2025, virement de crédit de 300 € entre le chapitre 11 (compte 60611) et le chapitre 66 (compte 6688 Autres charges) en fonction des besoins.	
DP 2026-8 Devis SAS LIBRAIRIE LES INSTANTS LIBRES – Commande de livres adultes pour le réseau des bibliothèques	-	4 437,93 € HT
DP 2026-9 Devis SARL LIBRAIRIE 85000 – Commande de BD et mangas pour le réseau des bibliothèques - jeunesse	-	3 467,01 € HT
DP 2026-10 Devis Association « DES PETITS PAS DANS LES GRANDS » – Présentation de spectacles – Contrat Territoire Lecture (CTL) – Réseau des bibliothèques du Pays de Chantonnay	Montant total comprenant : >La représentation des 2 spectacles en janvier 2026 ; >Le transport de l'équipe et du décor depuis Paris ; > Des frais de repas ; >Toutes autres dépenses en sus, le cas échéant.	2 424,20 € HT
DP 2026-11 Devis complémentaire SAS SOCOTEC – Analyses complémentaires d'amiante et de plomb relatives à la réhabilitation et extension de la médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay pour la CCPC et la rénovation de l'espace jeunesse à Chantonnay	Montant total comprenant : >L'analyse en laboratoire de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante sur échantillon prélevé (46 prélèvements).	2 070,00 € HT

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2026-12 Devis avec l'Association COMPAGNIE CROCHE – Spectacle tout public – « TINKUI » - Les Petits Détours 2026	Coût total (TVA non applicable) comprenant : >Le coût de la cession de deux représentations ; >Les frais de déplacement des équipes et des décors ; >Les frais de restauration ; La CCPC prendra en charge directement les frais d'hébergement ainsi que les droits d'auteur.	4 410,50 €
DP 2026-13 Devis avec l'Association DANSE PYRAMID – Spectacle tout public – « Sous le poids des plumes » – Les Petits Détours 2026	Coût total (TVA non applicable) comprenant : >Le coût de la cession de deux représentations ; >Les frais de déplacement des équipes et des décors ; >Les frais de restaurations pour les déjeuners des deux jours de représentation ; La CCPC prendra en charge directement les frais d'hébergement ainsi que les droits d'auteur.	10 578,70 €
DP 2026-14 SELARL GÉOUEST – Prestations de bornage et de division parcellaire – Parc Polaris (parcelle XE N° 182)	-	1 600,00 € HT
DP 2026-15 Avenant n° 1 au marché public n° 2025-15 – Création d'une voie d'accès et aménagements VRD – Maison de santé du Pays de Chantonnay	Avenant avec la société SAS EIFFAGE ROUTE SUD OUEST portant sur la réalisation des travaux supplémentaires pour assurer la parfaite fonctionnalité et le bon écoulement des eaux pluviales au droit des accès de la Maison de Santé.	1 771,20 € HT
DP 2026-16 Devis SARL APS AUDIO – Prestation son et lumière pour le festival de spectacles vivants Les Petits Détours 2026 au sein du Pays de Chantonnay	>Devis DE0126006 relatif à la salle de la forêt à Saint-Prouant ; >Devis DE0126007 relatif à l'Espace Sully à Chantonnay ; >Devis DE11250031 relatif à la salle des Noyers à Saint-Martin-des-Noyers ; >Devis DE11250033 relatif à la salle de l'Aubépin à Sigournais.	17 362,00 € HT
DP 2026-17 Association COMPAGNIE ÉPI'C' TOUT – Représentation du spectacle « BARTO » sur la base de loisirs de Touchegray pour juillet 2026	Montant total estimatif correspondant à : >deux représentations du spectacle ; >au forfait de déplacements.	3 440,00 €
DP 2026-18 Devis SAS ICI - Impression de supports de communication pour la 4 ^{ème} édition du festival – Les Petits Détours 2026	-	2 201,00 € HT

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2026-19 Renouvellement du contrat de logiciels hébergés SAS JVS MAIRISTEM à compter du 1 ^{er} janvier 2026	-	1 271,37 € HT
DP 2026-20 Devis SAS ENVOLIIS – Commande de matériels informatiques incluant deux ordinateurs portables et une station d'accueil	Remplacement du poste SPANC et fourniture d'un poste pour la bibliothèque de Saint-Vincent-Sterlanges.	2 159,00 € HT
DP 2026-21 Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée : prestations d'intervention d'un conseiller entreprises et ateliers de sensibilisation et accompagnements individuels	Montant total comprenant : >six ateliers ; >cinq accompagnements individuels à la charge de la CCPC, avec un reste à charge de 100 € HT pour chaque entreprise bénéficiaire.	4 600,00 € HT
DP 2026-22 Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) Pays de la Loire : programme d'action 2026 et contrat territorial de l'artisanat	Plan de financement prévisionnel (à la charge de la CCPC) comprenant : >prestations et ateliers réellement réalisés par la CMA en 2026 (reste à charge de 100 € HT pour chaque entreprise bénéficiaire) ; >mise à disposition gratuite de salles équipées pour les animations collectives ; >prise en charge des frais de réception.	4 320,00 € /
DP 2026-23 Fiche tarifaire SASU TRUSTWEB (BILLETWEB) – Mise en place d'une billetterie pour la 4 ^{ème} édition du festival « Les Petits Détours » au sein du Pays de Chantonnay en avril 2026	>Mise en service gratuite ; >Commission par billet vendu en ligne sans placement : 0,29 € TTC + 1% TTC du prix du billet.	
DP 2026-24 Devis Association EN ACTE(S), représentante de la compagnie IDIO(M)RYTHMIE – Spectacle tout public « Trajectoire(s) » – Les Petits Détours 2026	Montant comprenant notamment : >Le coût de la cession d'une représentation du spectacle TRAJECTOIRE(S) ; >les frais de déplacement des équipes et des décors ; >les frais de restauration pour six repas.	1 563,77 € HT
DP 2026-25 Devis Association ADONE PRODUCTIONS - Spectacle tout public « Cordalinge » – Les Petits Détours 2026	Montant comprenant notamment : >le coût de la cession de 2 représentations du spectacle « Cordalinge » ; >les frais de transport.	3 500,00 € HT
DP 2026-26 Devis SAS HR'GO – Formation « aménagement ergonomique de l'espace de travail et gestes et postures adaptés au bureau »	-	1 900,00 € HT

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2026-27 Attribution du marché public n° 2026-01 – Maintenance préventive des portes et portails	SAS DÉFI ANJOU VENDÉE, attributaire retenu, pour un montant annuel pour l'année N.	1 288,63 € HT
DP 2026-28 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2026	GODARD – Chantonay ; GRELLIER – Saint-Hilaire-le-Vouhis ; CELISO – Bournezeau ; LEROY – Saint-Vincent-Sterlanges.	1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

Retranscription des débats :

Monsieur Jérôme AUBINEAU se questionne sur l'absence du devis du spectacle pour la cérémonie des vœux.

Madame Isabelle MOINET - Présidente précise que le devis de prestation technique de la cérémonie des vœux comprend aussi celui du spectacle.

N° 2026-30 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.7

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué d'attribution au Bureau communautaire. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau communautaire s'est réuni les 14 et 28 janvier 2026.

Les principaux points abordés ont été :

- **14/01/2026 :**

- **POUR AVIS** : Présentation des nouveaux agents / Présentation du budget prévisionnel 2026 / Approbation d'une subvention pour la prévention routière pour l'exercice 2026 / Demande de subvention de l'Union Nationale des Combattants / Approbation des tarifs de location des ateliers relais situés à l'Actipôle des Grands Montains à Saint-Prouant / Rectification pour erreur matérielle (désignation du vendeur) de la délibération n° 2025-440 du 17 décembre 2025 (extension de l'Actipôle des Fours à Saint-Martin-des-Noyers) / Modification du délai laissé à certains porteurs de projet pour bénéficier des anciens tarifs de vente des terrains en zones d'activités économiques / Validation du calendrier d'actions de prévention à la santé 2026 / Participation à la campagne de sensibilisation à la fibromyalgie / Création d'une aide portant sur la prise en charge des frais de restauration pour les stagiaires BAFA inscrits à la session d'avril 2026 proposée sur le Pays de Pouzauges / Frelons asiatiques : proposition du Département de fourniture de pièges.
- **POUR INFORMATION** : Avenant n° 1 à la convention de Pacte territorial France Rénov (PIG) avec le SyDEV / AMI « Biosourcé » en bâtiment scolaire et périscolaire / Bilan à mi-parcours et calendrier de révision du PCAET / Candidature validée à l'AMI « Réseau de sites bocagers pilotes » / Points prévus au prochain Conseil communautaire.

- **28/01/2026 :**

- **POUR AVIS** : Lecture publique : Règlement intérieur du réseau des médiathèques / Tarifs relatifs aux remboursements dus à la perte, au vol ou à la dégradation de fonds documentaires, matériels et carte emprunteur / Convention de bénévolat en médiathèque / Maison Sport Santé : Bilan 2025, projections et localisation 2026 / Approbation d'une convention de partenariat à intervenir avec l'association Initiative Vendée Bocage pour l'année 2026 / Pépinière d'entreprises de Benêtre à Sigournais : Réflexion sur une modification des contrats de location et sur une cession des ateliers / ZAE de Pierre Brune : Étude d'une demande de location sur un terrain / Achat d'arceaux vélos dans le cadre d'AVELO 3 / Avis sur projet soumis à évaluation environnementale : Centrale photovoltaïque au sol située à Saint-Hilaire-le-Vouhis.
- **POUR INFORMATION** : Contrôle de légalité sur les règlements d'aides aux entreprises : Réponse apportée / Journée pour le climat : Thématique de l'édition 2026 / Schéma Directeur des Énergies (SDE) : Approbation prochaine / Filière bois : Organisation d'une matinée de vente à la ferme de copeaux de bois / Atout France : Engagement des frais relatifs à l'immatriculation / Cadastre solaire : Convention de mise à disposition de l'outil auprès des collectivités adhérentes au SYDEV / Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay via une déclaration de projet : site de Pont Charron situé à Chantonnay / Schéma de distribution d'eau potable : Arrêt par Vendée Eau et impacts principaux / SCOM/SYCLEA : Bilan sur la période 2020-2025 / Répartition d'une part du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), entre les EPCI et les Communes membres / Micro-Folie : Itinérances sur la période septembre à décembre 2026 / Pôle Santé : vidéo de présentation / Points délibérés au prochain Conseil non abordés en Bureau.

Le Conseil communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

N° 2026-31 MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE ET RÉNOVATION DE L'ESPACE JEUNESSE : APPROBATION DES AVENANTS N° 1 AUX LOTS N° 2 « CURAGE/DÉCONSTRUCTION », N° 7 « ÉTANCHÉITÉ » ET N° 20 « PLOMBERIE/SANITAIRES/CHAUFFAGE/VMC »

Nomenclature des actes : 1.7

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		28/01/2026	
Décision			04/02/2026

Par décision de la Présidente en date du 14 novembre 2025, la Communauté de communes du Pays de Chantonay (CCPC) a approuvé l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'une médiathèque intercommunale pour un montant total de 4 104 925,12 € HT (avec PSE retenues).

Suite au démarrage du chantier, des modifications auprès des 3 lots suivants (tous notifiés le 21 novembre 2025) s'avèrent nécessaires pour mener à bien le projet :

- le lot n° 02 « Curage - Déconstruction » attribué à la société BGCV, pour un montant de 72 335,00 € HT ;
- le lot n° 07 « Étanchéité » attribué à la société SOPREMA, pour un montant de 81 000,00 € HT ;
- le lot n° 20 « Plomberie – sanitaires – chauffage – VMC » attribué à la société PLOMBEO, pour un montant de 372 000,00 € HT.

En effet, des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires ainsi que de nouvelles demandes, comme suit :

- pour le lot n° 02, la présence d'amiante non diagnostiquée initialement a été confirmée dans la maison bourgeoise existante (dalles de sol, amiante-ciment, conduits). Afin de procéder au curage et aux démolitions prévus, ces prestations de désamiantage sont devenues nécessaires et constituent des circonstances imprévisibles.
→ Cette modification génère une plus-value de 26 183,65 € HT, soit une augmentation de 36,20 % du montant initial, restant inférieure au seuil de 50 % autorisé ;

- pour le lot n° 07, une modification technique concernant l'isolant est nécessaire. En effet, il est apparu que l'utilisation d'un isolant polyuréthane DUO était plus adaptée aux contraintes de mise en œuvre du projet de la Médiathèque. Cette modification permet une optimisation technique tout en conservant une performance thermique équivalente.
→ Cette modification génère une moins-value de 3 708,17 € HT, soit - 4,58 % par rapport au montant initial du marché ;
- pour le lot n° 20, la décision a été prise d'intégrer un système de rafraîchissement par centrale de traitement d'air (CTA) afin de garantir le confort thermique estival des usagers. Prestation non prévue initialement, cette évolution nécessite le remplacement des équipements par des CTA compatibles avec rafraîchissement. Face au réchauffement climatique et à l'augmentation des températures, notamment l'été, ce choix est fait pour permettre l'utilisation de la médiathèque même durant les périodes de fortes chaleurs en apportant un équipement doté d'un système de rafraîchissement. Plusieurs échanges avec la maîtrise d'œuvre, les bureaux d'études et les entreprises attributaires ont été nécessaires pour trouver une solution.
→ Cette modification génère une plus-value de 41 222,01 € HT, soit + 11,1 % du montant initial du lot ;

Ces modifications concernent uniquement les prestations afférentes à la Médiathèque intercommunale (partie relevant de la CCPC), à l'exclusion de la partie Rénovation de l'Espace Jeunesse (faisant l'objet d'un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la Ville).

En résumé, il est demandé au Conseil d'approuver 3 avenants n° 1 :
-pour traiter l'amiante, avec le lot n° 2 (BGCV), d'un montant de + 26 183,65 € HT, portant le montant global du marché à 98 518,65 € HT ;
-pour modifier un isolant, avec le lot n° 7 (SOPREMA), d'un montant de - 3 708,17 € HT, portant le montant total du marché à 77 291,83 € HT ;
-pour rafraîchir la médiathèque, avec le lot n° 20 (PLOMBEO), d'un montant de + 41 222,01 € HT, portant le montant global du marché à 413 222,01 € HT.



Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles :

- R. 2194-5 disposant que « *le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir* » (dans la limite de 50 % du montant initial selon l'article R. 2194-3) et son application à l'avenant n° 1 du lot 2 ;
- R. 2194-8 prévoyant que « *le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens [...] et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux* » relatif aux avenants n° 1 du lot 7 et 20 ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC), approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.4 prévoyant « *la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire : pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-234, en date du 2 juillet 2025, mentionnant qu'est d'intérêt communautaire l'équipement culturel « médiathèque intercommunale située à Chantonnay » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-276, en date du 28 juin 2023, approuvant l'opération de construction d'une médiathèque intercommunale sur le Pays de Chantonnay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-66, en date du 5 mars 2025, approuvant le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCPC pour les travaux de réaménagement de l'Espace jeunesse de la Ville de Chantonnay, ainsi que la signature du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage le 30 avril 2025 ;

Vu la décision de la Présidente n° 2025-386, en date du 14 novembre 2025, portant attribution des 22 lots de l'opération pour un montant total de 4 104 925,12 € HT (avec PSE retenues), et notamment :

- le lot n° 02 « Curage - Déconstruction » attribué à la société BGCV, pour un montant de 72 335,00 € HT, dont le marché a été notifié le 21 novembre 2025 ;
- le lot n° 07 « Étanchéité » attribué à la société SOPREMA, pour un montant de 81 000,00 € HT, dont le marché a été notifié le 21 novembre 2025 ;
- le lot n° 20 « Plomberie – sanitaires – chauffage – VMC » attribué à la société PLOMBEO, pour un montant de 372 000,00 € HT, dont le marché a été notifié le 21 novembre 2025 ;

Considérant que pour les lots :

- n° 02, la présence d'amiante non diagnostiquée initialement dans la médiathèque existante nécessite des prestations de désamiantage qui constituent des circonstances imprévisibles, et que par conséquent cette modification génère une plus-value de 26 183,65 € HT (31 420,38 € TTC), soit une augmentation de 36,20 % du montant initial, restant inférieure au seuil de 50 % autorisé ;
- n° 07, une modification technique concernant l'isolant est nécessaire afin de remplacer de l'isolant laine de roche par un isolant polyuréthane DUO en vue d'une performance supérieure en matière d'isolation, et que par conséquent cette modification génère une moins-value de 3 708,17 € HT, (- 4 449,80 € TTC), soit - 4,58 % par rapport au montant initial du marché ;
- n° 20, un système de rafraîchissement par centrale de traitement d'air (CTA) doit être intégré afin de garantir le confort thermique estival des usagers, et que par conséquent cette modification génère une plus-value de 41 222,01 € HT (49 466,41 € TTC), soit + 11,1 % du montant initial du lot ;

Considérant que ces modifications concernent uniquement les prestations afférentes à la Médiathèque intercommunale, à l'exclusion de la partie réaménagement de l'Espace Jeunesse ;

Considérant qu'il convient d'approuver la poursuite du projet en confiant notamment à Madame la Présidente les autorisations nécessaires à sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 1 au lot :
 - o n° 2, avec l'entreprise BGCV, pour un montant de + 26 183,65 € HT, portant le montant global du marché à 98 518,65 € HT ;
 - o n° 7, avec l'entreprise SOPREMA, pour un montant de - 3 708,17 € HT, portant le montant total du marché à 77 291,83 € HT ;
 - o n° 20, avec l'entreprise PLOMBEO, pour un montant de + 41 222,01 € HT, portant le montant global du marché à 413 222,01 € HT ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer lesdits avenants ainsi que tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Jean-Claude DREUX est surpris que la présence d'amiante n'ait pas été identifiée avant, lors du diagnostic.

Madame Isabelle MOINET - Présidente précise que l'amiante en cause a été trouvée dans un mur caché, découvert lors de travaux de démolition dans la maison bourgeoise, et qu'il est nécessaire d'intervenir pour des raisons de réglementation et de santé publique.

N° 2026-32 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{RE} CLASSE (B) À COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026

Nomenclature des actes : 4.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		14/01/2026	
Décision			04/02/2026

Dans le cadre du recrutement du Responsable de Pôle des Ressources Internes, le choix s'est porté sur une candidate titulaire de la Fonction Publique Territoriale au grade de Rédacteur Principal de 1^{re} classe (catégorie B). Or, actuellement, l'emploi existant relève de la catégorie A (grade d'Attaché).

Afin de permettre le recrutement par voie de mutation, il convient donc de créer l'emploi adéquat de la filière administratrice, en catégorie B, au grade précité, et ce à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2026.

Il ne s'agit donc pas d'une création nette d'emploi.

Il est rappelé au Conseil communautaire que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par leur organe délibérant.

Le tableau des emplois est donc modifié dans ce sens.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

En résumé, il est proposé de créer un poste de rédacteur principal de 1^{re} classe, à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026, afin de pouvoir recruter le futur agent responsable du Pôle Ressources Internes (transformation d'un poste de catégorie A en B).



Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1, prévoyant que « les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé » ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-293, en date du 24 septembre 2025, portant mise à jour du tableau des emplois ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de créer l'emploi de rédacteur principal de 1^{re} classe dans la filière administrative, à temps complet, pour la procédure de recrutement en matière de responsable du Pôle Ressources Internes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1^{er} mars 2026, un emploi permanent à temps complet, dans la filière administrative, de rédacteur principal de 1^{re} classe ;
- de mettre à jour, tel que joint en annexe, le tableau des emplois au 1^{er} mars 2026 ;
- de préciser que les crédits suffisants seront inscrits au budget ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2026-33 MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE
DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Nomenclature des actes : 4.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		14/01/2026	
Décision			04/02/2026

Lors de sa séance du 7 décembre 2016, le Conseil communautaire a adopté la délibération n° 2016-413 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

La création d'un nouvel emploi de Rédacteur Principal de 1^{re} Classe pour le poste de Responsable des Ressources Internes, au tableau des effectifs de la Communauté de communes, implique l'ajustement du tableau instaurant les montants maxima du régime indemnitaire.

Il est donc proposé de modifier la grille figurant en annexe.

En résumé, et pour répondre à l'arrivée d'un nouvel agent, il est nécessaire d'ajuster les plafonds du régime indemnitaire.



Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants prévoyant notamment que « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2016-413, en date du 7 décembre 2016, instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et définissant ses plafonds, modifiée et notamment en dernier lieu par la délibération n° 2025-294 du Conseil communautaire du 24 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les plafonds de l'IFSE dans le cadre de la création d'un nouvel emploi pour donner suite à la procédure de recrutement d'un agent responsable du Pôle Ressources Internes ;

Considérant la sollicitation du Comité Social Territorial ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de compléter, tel que joint en annexe, le tableau de fixation des montants maxima de l'IFSE, en ajoutant le nouvel emploi créé à la Communauté de communes ;
- de déclarer que les autres modalités de la délibération n° 2025-294 ne sont pas modifiées ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-34 BUDGET PRINCIPAL – REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES : ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CRÉANCES ÉTEINTES

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		28/01/2026	
Décision			04/02/2026

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Communauté de communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui en est responsable.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Il s'agit ici de créances concernant les années couvrant la période 2017-2025 affectant plusieurs contribuables faisant l'objet de surendettement et d'une décision d'effacement de la dette.

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire que le Service de Gestion Comptable Yon Vendée a produit le 9 octobre 2025 un état de ces créances irrécouvrables (liste de présentation n° 7630740415) pour valoir demande d'admission en non-valeur pour des ordures ménagères, pour un montant total de 3 361,51 €.

Ces créances seront à inscrire au compte 6542 – « Créances éteintes ».

En résumé, il est ici proposé d'acter les créances éteintes en matière d'ordures ménagères pour la période 2017 à 2025 (3 361,51 €).



Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la liste de présentation en non-valeur n° 7630740415 transmise par le Comptable public en date du 9 octobre 2025 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (2 votes CONTRE, Messieurs Jean-Claude DREUX et Éric PELTANCHE) :

- d'approuver, telles que jointes en annexe, les demandes d'admission en non-valeur pour créances éteintes pour un montant total de 3 361,51 €, par mandatement sur le compte 6542 du budget principal ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Jean-Claude DREUX signale qu'il votera « CONTRE » car de toute façon, l'admission en non-valeur est imposée. Ainsi, il ne voit pas l'intérêt de délibérer sur le sujet.

Madame Isabelle MOINET - Présidente rappelle que c'est la procédure comptable qui le nécessite.

Monsieur Éric PELTANCHE partage l'avis de Monsieur DREUX et vote « CONTRE » également.

Monsieur Yannick SOULARD précise que sur les 4 territoires intercommunaux qui composent le syndicat SYCLÉA, le Pays de Chantonnay est celui qui présente le moins de créances admises en non-valeur.

N° 2026-35 **ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2025 POUR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY**

Nomenclature des actes : 7.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		28/01/2026	
Décision			04/02/2026

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre la Communauté de communes et ses Communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours sollicité correspond au maximum à 50 % du montant restant à charge total de la Commune (dépenses moins les recettes, y compris le FCTVA).

Dans ce cadre, la commune de Saint-Germain-de-Prinçay sollicite l'attribution du fonds de concours 2025 de 50 000 € pour des travaux de voirie 2025, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes		%
Travaux	149 768,00 €	Fonds de concours 2025	50 000,00 €	33,38 %
		Autofinancement	99 768,00 €	66,62 %
TOTAL	149 768,00 €	TOTAL	149 768,00 €	100 %

En résumé, le Conseil doit délibérer sur l'attribution du fonds de concours 2025 à hauteur de 50 000 € auprès de la commune de Saint-Germain-de-Prinçay, suite à la demande de cette dernière pour des travaux de voirie.



Vu l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* » ;

Vu la norme comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-477, en date du 4 décembre 2024, instaurant un pacte financier et fiscal pour 2024, 2025 et 2026 entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) et ses Communes membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Germain-de-Prinçay n° D2025-107, en date du 15 décembre 2025, relative à une demande de fonds de concours à la CCPC ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 de la CCPC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la commune de Saint-Germain-de-Prinçay le fonds de concours 2025 d'un montant de 50 000,00 € pour des travaux de voirie ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Yannick SOULARD estime que les fonds de concours à venir, dans le cadre du futur pacte financier et fiscal, ne pourraient s'appliquer qu'à certains types de dépenses d'investissement, voire pourquoi pas en lien avec la transition environnementale.

Monsieur Éric PELTANCHE rappelle que cela est en adéquation avec les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, et qu'il défend depuis une dizaine d'années cette vision.

N° 2026-36 RÉPARTITION D'UNE PART DU PRODUIT DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE (TEITLD) ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES

Nomenclature des actes : 7.6

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		28/01/2026	
Décision			04/02/2026

La loi de finances pour 2024 a institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et, pour un douzième, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) exerçant la compétence « voirie » (article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services).

Cette taxe est réglée principalement par les grandes sociétés concessionnaires d'autoroutes et les principaux aéroports français (chiffre d'affaires supérieur à 120 millions d'€ par an et niveau de rentabilité supérieur à 10 % sur les sept derniers exercices).

La fraction du produit de la TEITLD au titre de 2024 a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'IGN sur leur territoire au 1^{er} janvier 2025. Les intercommunalités perçoivent ainsi l'intégralité des attributions individuelles correspondantes, à charge pour elles d'en assurer la répartition avec leurs Communes membres.

Les montants individuels ont été notifiés le 18 décembre 2025, à la suite de la publication de l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEITLD pour l'année 2024.

Les Communautés et les Métropoles disposent d'un délai allant jusqu'au 18 février 2026 pour répartir ce montant avec leurs Communes membres, en fonction des longueurs des voies respectives au titre de leur compétence « voirie ».

Un travail a été mené par les services pour identifier les 7 275 mètres de voirie des zones d'activités, gérées par la Communauté de communes, dans la continuité du travail mené précédemment lors du transfert des zones d'activités économiques.

En conséquence, la somme affectée au territoire et perçue par la Communauté de communes (33 631 €) se ventile de la façon suivante, selon le kilométrage de voirie des Communes :

ENVELOPPE TAXE exploitation des infrastructures de longue distance 33631					
Longueur en mètres	Voirie fichier IGN 2025 source DGF 2025	Correction voirie interco	Nouvelle Longueur de voirie	Poids en 2025	Répartition Taxe exploitation
	(1)	(2)	(3)=(1)-(2)		
BOURNEZEAU	115 113	880	114 233	17%	5 770
CHANTONNAY	214 767	4 126	210 641	32%	10 640
ROCHETREJOUX	29 861	280	29 581	4%	1 494
SAINTE-CECILE	55 535	118	55 417	8%	2 799
SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY	54 278	155	54 123	8%	2 734
SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS	49 264	269	48 995	7%	2 475
SAINT-MARTIN-DES-NOYERS	60 255	478	59 777	9%	3 019
SAINT-PROUANT	37 292	640	36 653	6%	1 851
SAINT-VINCENT-STERLANGES	12 288	0	12 288	2%	621
SIGOURNAIS	37 165	329	36 836	6%	1 861
Total communes (1)	665 818		658 544	98,91%	33 264
Voirie intercommunale (2)		7 275	7 275	1,09%	367

Les Communes récupéreront ainsi 33 264 €, qu'elles se répartissent entre elles selon leur linéaire de voirie comme présenté ci-avant dans le tableau, et la Communauté de communes conservera 367 €.

Le reversement doit être fixé par une délibération du Conseil communautaire, adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

En résumé, le Conseil doit délibérer avant le 19 février 2026 sur la répartition de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (33 264 €) entre la Communauté de communes et ses Communes membres.



Vu l'article L. 425-20 du Code des impositions sur les biens et services ;

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) prévue au II de l'article L. 425-20 du Code précité ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEITLD pour l'année 2024 ;

Considérant le kilométrage de voirie sur le territoire et sa répartition entre la Communauté de communes et ses Communes membres ;

Considérant la nécessité de délibérer à la majorité des deux tiers sur cette répartition dans les deux mois suivants la publication de l'arrêté du 16 décembre 2025 susmentionné ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de répartir le produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance 2024 entre la Communauté de communes et ses Communes membres comme suit :

Longueur en mètres	Voirie fichier IGN 2025	Correction	Nouvelle	Poids en 2025	Répartition
	source DGF 2025 (1)	voirie interco (2)	Longueur de voirie (3)=(1)-(2)		Taxe exploitation
BOURNEZEAU	115 113	880	114 233	17%	5 770
CHANTONNAY	214 767	4 126	210 641	32%	10 640
ROCHETREJOUX	29 861	280	29 581	4%	1 494
SAINTE-CECILE	55 535	118	55 417	8%	2 799
SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY	54 278	155	54 123	8%	2 734
SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS	49 264	269	48 995	7%	2 475
SAINT-MARTIN-DES-NOYERS	60 255	478	59 777	9%	3 019
SAINT-PROUANT	37 292	640	36 653	6%	1 851
SAINT-VINCENT-STERLANGES	12 288	0	12 288	2%	621
SIGOURNAIS	37 165	329	36 836	6%	1 861
Total communes (1)	665 818		658 544	98,91%	33 264
Voirie intercommunale (2)		7 275	7 275	1,09%	367
Total communes et CC (3)			665 818	100,00%	33 631

- de prévoir les crédits correspondants au Budget 2026 de la Communauté de communes du Pays de Chantonay ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-37 CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE : EXONÉRATION PARTIELLE DE PÉNALITÉS DE LA SOCIÉTÉ FRANCHET APRÈS SAISINE DU COMITÉ CONSULTATIF INTERRÉGIONAL DE RÈGLEMENT AMIABLE DE NANTES DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX MARCHÉS PUBLICS

Nomenclature des actes : 7.10

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		28/01/2026	
Décision			04/02/2026

Par lettre recommandée électronique en date du 6 septembre 2019, la Société Nouvelle (SN) FRANCHET, sise ZI N° 1 9 rue Jean Perrin à Chambray-Les-Tours (37 170), a été retenue pour le lot n° 4 « Menuiseries aluminium » relatif à la construction du Centre aquatique situé à Chantonnay, pour un montant de 670 772,32 € HT, soit 804 926,78 € TTC.

À la suite de l'exécution de ses prestations, la SN FRANCHET a fait parvenir à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) un mémoire en réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 31 juillet 2023, portant sur les points suivants :

- L'application des pénalités de retard ;
- La réalisation de tests d'étanchéité ;
- Les interventions d'une tierce personne.

La CCPC n'a pas jugé recevable ce mémoire (et n'a donc pas donné suite) au motif que de nombreux échanges par voie de courriels et courriers (recommandés ou non) permettaient à la SN FRANCHET de répondre aux observations de son mémoire.

À cet effet, l'entreprise SN FRANCHET a saisi le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable (CCIRA) en date du 28 février 2024.

Après la tenue en visio de la séance de conciliation du 3 mars 2025, portant sur les échanges d'arguments et contre-arguments des parties, le CCIRA a fait savoir qu'il estimait inéquitable d'avoir maintenu à la charge de la SN FRANCHET 100 % des pénalités contractuelles, et qu'il est d'avis de réduire de moitié le montant de ces pénalités, soit 24 235 euros. »

En réponse, la CCPC a indiqué qu'elle ne souhaitait pas revenir sur les pénalités appliquées à la SN FRANCHET, soit 48 470,82 € (délibération du Conseil communautaire n° 2022-418, en date du 26 octobre 2022).

Lors de la reprise de la procédure comptable et l'élaboration du Décompte général (DGD), il a été constaté que la SN FRANCHET avait, dans les faits, été pénalisée à hauteur de 52 266,21 €, pénalités retenues techniquement par les services de la Trésorerie, somme toujours conservée par eux, soit un dépassement de 3 795,39 €, ventilée comme suit :

Pénalités	N° Acompte	Montant HT
Pénalités de retard execution	5	28 172,34 €
Pénalités de retard execution	8	4 695,39 €
Pénalités de retard execution	9	11 403,09 €
Pénalités de retard execution	10	4 695,39 €
Pénalités retard absence réunion chantier	10	3 300,00 €
Total		52 266,21 €

En conséquence, et afin de finaliser la procédure comptable, et notamment l'adoption du DGD venant solder le marché de la SN FRANCHET, il est proposé une exonération partielle des pénalités de 3 795,39 €, dans le respect de la délibération précitée qui n'appliquait des pénalités qu'à hauteur de 48 470,82 €, et non 52 266,21 €.

Il est à noter que techniquement, une fois le DGD signé des parties et la présente délibération devenue exécutoire, les services du Comptable public verseront la somme de 3 795,39 € à la SN FRANCHET et les 48 470,82 € à la CCPC (en recette de fonctionnement).

En résumé, le Conseil est compétent pour appliquer une exonération partielle de pénalités dans le cadre d'un marché public, qui s'avère finalement correspondre à un trop perçu de pénalités de la part de Communauté de communes.



Vu le marché notifié à la SN FRANCHET le 6 septembre 2019 portant sur le lot n° 4 « Menuiseries aluminium » relatif à la construction du Centre aquatique situé à Chantonay, pour un montant de 670 772,32 € HT, soit 804 926,78 € TTC ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-418, en date du 26 octobre 2022, prévoyant notamment l'application de la totalité des pénalités de retard d'exécution et d'absence aux réunions de chantier à la SN FRANCHET, soit la somme de 48 470,82 € ;

Vu la saisine du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable (CCIRA) en date du 28 février 2024 par la SN FRANCHET ;

Considérant la somme de 52 266,21 € consignée par les services du Comptable public au titre de pénalités appliquées à la SN FRANCHET ;

Considérant, à l'issue des échanges entre les parties et le CCIRA, l'accord sur un montant total de pénalités de 48 470,82 € définitivement appliquée à la SN FRANCHET ;

Considérant l'intérêt de pouvoir arrêter le Décompte Général Définitif (DGD) de la SN FRANCHET ;

Considérant la nécessité d'exonérer partiellement de pénalité la SN FRANCHET à hauteur de 3 795,39 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 vote CONTRE, Monsieur Jean-Claude DREUX) :

- d'exonérer partiellement de pénalités la SN FRANCHET, à hauteur de 3 795,39 € ;
- de retenir le montant final de 48 470,82 € de pénalités ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Jean-Claude DREUX trouve que cette société a été suffisamment problématique pendant le chantier.

N° 2026-38 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		14/01/2026	
Décision			04/02/2026

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay relève des dispositions applicables aux communes de 3 500 habitants et plus. Elle est donc soumise à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit qu'un débat, sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, mais aussi sur la structure et la gestion de la dette, ait lieu au Conseil communautaire dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci.

Pour chaque budget (budgets annexes et budget principal), le rapport joint en annexe présente les principaux résultats prévisionnels de l'exercice 2025 et les orientations envisagées pour 2026, ainsi que les éléments sur la dette, la structure et l'évolution des dépenses, dont celle du personnel (en incluant les rémunérations, avantages en nature et temps de travail), dans le contexte particulier d'une Loi de Finances définitive pas encore adoptée.

En résumé, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ici annexé doit faire l'objet d'un débat.



Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui renforce le rôle et le cadre légal du débat d'orientations budgétaires (DOB) ;

Vu l'article L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que *« les articles L. 2312-1 et L. 2313-1 ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus »* ;

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT précisant que *« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires »* ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires (ROB) ;

Vu la Commission plénière du 4 février 2026 ;

Considérant que le DOB est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire à mener dans les deux mois qui précèdent le vote du budget ;

Considérant que ce DOB est voté au cours d'une séance distincte du vote du budget, et qu'il ne peut intervenir ni le même jour que ce dernier ;

Considérant que le ROB doit permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires tout en étant informés de la situation économique et financière de la Communauté de communes, permettant ainsi d'éclairer leur choix lors des votes des Budget Primitifs ;

Considérant que le ROB ci-joint en annexe présente les orientations budgétaires de l'exercice 2026 du budget général et des budgets annexes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte des orientations budgétaires 2026 du budget général et des budgets annexes présentées et débattues en séance ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Yannick SOULARD rappelle que le projet de la Médiathèque se réalisera sans emprunt.

Monsieur Christophe GOURAUD précise qu'il n'y aura pas d'emprunt pour la Médiathèque uniquement si les financeurs attribuent les subventions prévues.

Monsieur Yannick SOULARD ajoute que l'arrêté d'attribution de la subvention de la DRAC a été notifié à la Communauté de communes et que l'on attend désormais celle de la Région, pour 507 000 €.

Monsieur Yannick SOULARD précise que le remboursement des travaux des Érables seront remboursés par le CIAS à la Communauté de communes.

Madame Isabelle MOINET - Présidente s'inquiète surtout pour l'avenir du CIAS en matière de capacité de financement. C'est un réel sujet qui nécessite un point tout particulier de vigilance car ce sera à la Communauté de communes de soutenir financièrement le CIAS et ses structures, en cas de défaillance budgétaire.

N° 2026-39 APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DES ATELIERS-RELAIS SITUÉS À L'ACTIPÔLE DES GRANDS MONTAINS À SAINT-PROUANT

Nomenclature des actes : 3.6

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		14/01/2026	
Décision			04/02/2026

> Rappel du projet :

Pour rappel, par délibération du Conseil communautaire n° 2024-282, en date du 26 juin 2024, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) a approuvé l'opération de construction d'un ensemble immobilier composé de deux ateliers-relais à l'Actipôle des Grands Montains à Saint-Prouant.

Il s'agit, par ce projet, de répondre aux besoins actuels et futurs du territoire en matière d'accueil d'entreprises.

Ce projet, estimé à environ 700 000 € HT, a nécessité une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre. Le cabinet DGA ARCHITECTES a été retenu pour un montant de 46 750,00 € HT. Le travail réalisé est présenté dans les plans, visuels et photographies suivantes :

Impénétration selon étude de sol

11.12

20.11

Charpente non doublée

Mur fusible pour passage

Atelier 01
20.11 m²
= 107.41 m²
107.41

Atelier 02
12.00 m²

MUR CF

BF = videir

4x4.5m

éclaireur acoustique mécanique

Bureau 4.00 m²

WC PMK 4.73 m²

Vest 2.12 m²

Dgt. Td 4.00 m²

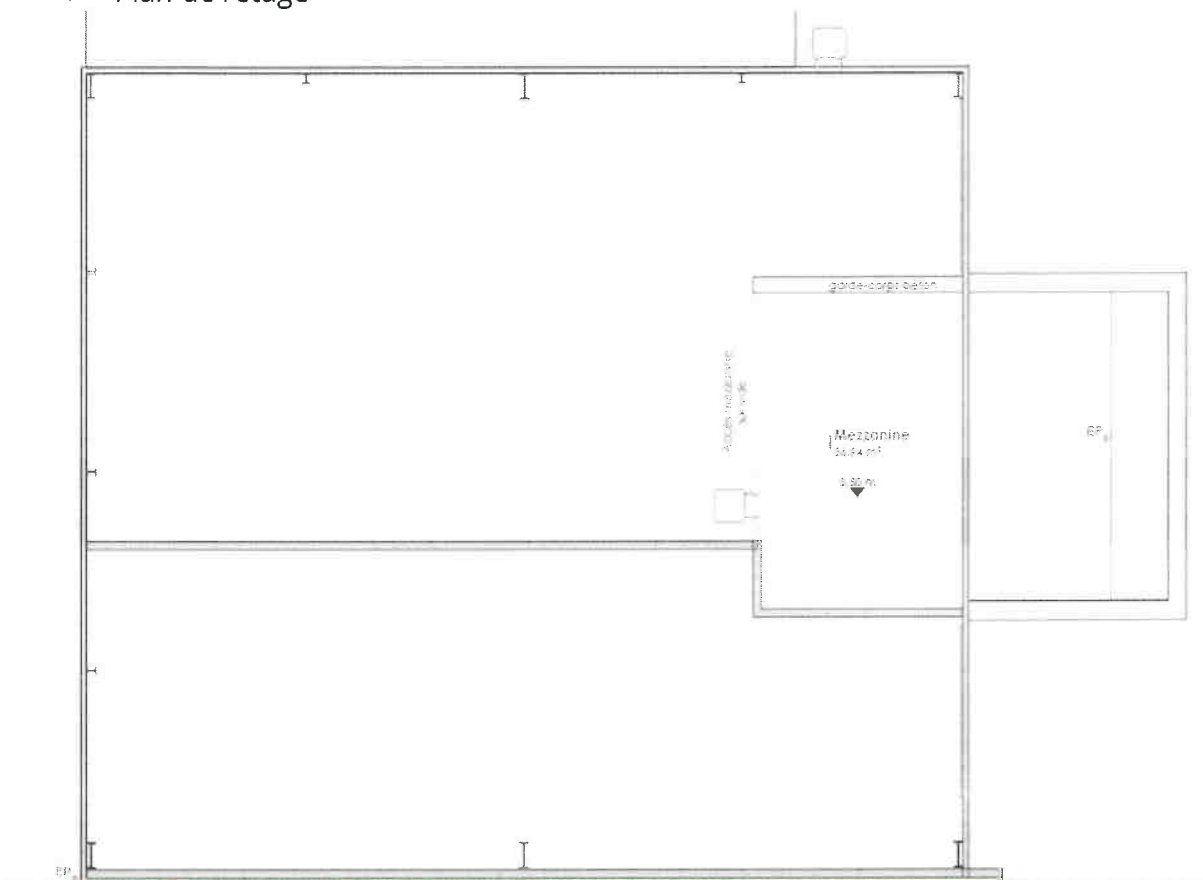
local onduleur

boîte recharge

éclaireur parking

Atelier 01	20.11 m²
Atelier 02	12.00 m²
Bureau	4.00 m²
WC PMK	4.73 m²
Vest	2.12 m²
Dgt. Td	4.00 m²
local onduleur	1.00 m²
boîte recharge	1.00 m²
éclaireur parking	1.00 m²
Total	50.92 m²

➤ Plan de l'étage



➤ Projection de la façade principale du projet



➤ Photographies des travaux en cours



La livraison des deux ateliers est prévue au printemps 2026.

>Définition des futurs loyers :

Afin de définir les futurs loyers, et dans un souci de cohérence économique territoriale, il convient de revenir à titre comparatif sur le travail réalisé lors de la définition des loyers des ateliers-relais de Chantonnay :

Communes	Biens construits avec espace commun		Coût global (HT)	Dépenses prévisionnelles <i>(fluides, entretien et maintenance, taxe foncière, assurances, temps de gestion)*</i>	
Chantonnay	Atelier 1 150 m²	Atelier 2 200 m²	671 155 €	4 260 €, soit 12 € / m²	
				Atelier 1 150 €	Atelier 2 210 €
Saint-Prouant	Atelier 1 150 m²	Atelier 2 200 m²	688 702 €	4 260 €, soit 12 € / m²	
				Atelier 1 150 €	Atelier 2 210 €
	Identiques		Différence de + 2,6 %	Identiques	

*Il est à retenir que le ménage et l'entretien des espaces verts sont à la charge des locataires, ce qui permet notamment de diminuer mensuellement d'environ 700 € le coût des charges.

Le travail effectué en 2024 permet d'avoir une étude pertinente dans la définition des futurs loyers des ateliers-relais de Saint-Prouant.

Au regard de la présentation effectuée ci-dessus, et en partant sur un loyer à coût égal à celui des ateliers-relais de Chantonnay, soit 4 € HT / m², la projection financière se décompose comme suit :

Local	Atelier 1 - 150 m ²	Atelier 2 - 200 m ²
Loyer : 4 € HT	600 €	800 €
TOTAL	600 €	800 €

Compte tenu des caractéristiques similaires des deux opérations (coût et superficies des ateliers), et dans une logique de commercialisation pertinente, il est proposé de fixer les montants de loyers à 600 € pour l'atelier 1, et 800 € pour l'atelier 2, tel que ceux déjà appliqués à Chantonnay. Les charges seront définies ultérieurement.

À titre informatif, et en partant du principe que ces ateliers-relais seraient continuellement loués et hors remboursement des intérêts d'emprunt (prêt de 200 000 € envisagé), les dépenses liées aux études et travaux (hors foncier) seraient remboursées par 44 années de loyers.

En résumé, il est nécessaire de déterminer le prix des loyers des deux ateliers-relais à l'Actipôle des Grands-Montains à Saint-Prouant, pour lesquels il est proposé de retenir les mêmes montants que ceux des ateliers-relais de Chantonnay, compte tenu des similitudes, à savoir :

- pour le premier atelier de 150 m² : 600 € HT ;
- pour le second atelier de 200 m² : 800 € HT ;
- pour la location des deux ateliers : 1 400 € HT.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-282, en date du 26 juin 2024, relative à l'approbation de l'opération de construction d'un ensemble immobilier composé deux ateliers-relais à l'Actipôle des Grand Montains à Saint-Prouant ;

Vu la décision de Madame la Présidente de la Communauté de communes n° 2025-39, portant sur l'approbation du nouveau plan prévisionnel de financement relatif à l'opération de construction précitée ;

Considérant la nécessité de définir un tarif de location de ces deux ateliers-relais, en prenant en compte les tarifs dits de « marché », le coût global du projet et son amortissement, ainsi que les tarifs déjà pratiqués par la Communauté de communes sur des biens similaires ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, pour les ateliers-relais situés à l'Actipôle des Grands Montains à Saint-Prouant, le montant du loyer mensuel de la manière suivante :
 - o pour le premier atelier de 150 m² : 600 € HT ;
 - o pour le second atelier de 200 m² : 800 € HT ;
 - o pour la location des deux ateliers : 1 400 € HT ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Étant rappelé que Madame la Présidente a reçu délégation d'attribution du Conseil communautaire, par délibération n° 2020-161 en date du 24 juin 2020, pour « *prendre toutes décisions concernant la location des ateliers-relais [...] : le choix d'un locataire, la définition des conditions de mise à disposition, la signature et la gestion des conventions et baux d'occupation précaire, la gestion des charges locatives et toutes les relations avec les occupants* ».

N° 2026-40 MODIFICATION DU DÉLAI IMPOSÉ À CERTAINS PORTEURS DE PROJET POUR BÉNÉFICIER DES ANCIENS TARIFS DE VENTE DES TERRAINS EN ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Nomenclature des actes : 3.6

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		14/01/2026	
Décision			04/02/2026

Par délibération du Conseil communautaire n° 2024-478, en date du 4 décembre 2024, il a été décidé de faire évoluer les prix de vente des terrains situés en Zones d'Activités Économiques (ZAE), afin de tenir compte du contexte économique local et national (et de la raréfaction du foncier en conséquence de l'application du Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050). En effet, les tarifs de vente en vigueur n'avaient pas évolué depuis 2012, malgré une conjoncture inflationniste marquée ces dernières années.

Aussi, les élus communautaires le 4 décembre 2024 avaient fait le choix de conserver certains tarifs de 2012 jusqu'au 28 février 2026 (acte notarié de vente faisant foi), pour tous les projets qui avaient été déjà déposés à la Communauté de communes et étudiés en Commission économique.

Ainsi, jusqu'au 28 février 2026, deux tarifs différents co-existent pour certaines ZAE, comme suit :

- Tarifs applicables pour les demandes déjà déposées :

Type de parc d'activités	Nom de l'espace d'activités	Prix HT (pour les demandes déjà déposées)
Parcs Locaux	Actipôle des Grands Montains à St Prouant	13 €
	Actipôle les Fours à St Martin des Noyers	11 €
Parc Vitrine	Parc Polaris et Pierre Brune à Chantonay	15 €
Parc Grand Flux	Vendéopole de Bournezeau	20 €

- Nouveaux tarifs :

Type de parc d'activités	Nom de l'espace d'activités	Prix HT (pour les nouvelles demandes)
Parcs locaux	Actipôle La Vouraie à St Hilaire le Vouhis	11 €
	Actipôle de Bel Air à Ste Cécile	13 €
	Actipôle de Benêtre à Sigournais	13 €
	Actipôle de la Mine à Rochetretoux	11 €
Parcs de confortement	Actipôle de l'Etang à Bournezeau	22 €
	Actipôle des Grands Montains à St Prouant	18 €
	Actipôle les Fours à St Martin des Noyers	15 €
Parc Vitrine	Parc Polaris et Pierre Brune à Chantonay	30 €
Parc Grand Flux	Vendéopole de Bournezeau	32 €

Les entreprises bénéficiant de ce maintien temporaire de tarif en ont été informées par courrier, à savoir les 8 entreprises suivantes :

- BARRETEAU et BRIOGEL (Vendéopole de Bournezeau) ;
- C. BRAY, HOMACOON, Y. JOUSSET et YP CONCEPT (Parc Polaris) ;
- M. ROULLON et BÂTI SEB (Saint-Martin-des-Noyers).

Au 26 janvier 2026, sur ces 8 entreprises :

- la cession au profit de l'entreprise BARRETEAU a été finalisée ;
- deux projets ont été abandonnés sur le parc Polaris à Chantonay, à savoir :
 - o le projet porté par M. Christophe BRAY ;
 - o le projet de l'entreprise YP CONCEPT ;
- les cessions suivantes sont en cours d'instruction auprès de l'office notarial de Chantonay, et compte tenu de l'état d'avancement de ces dossiers, elles ne pourront vraisemblablement pas être signées d'ici le 28 février 2026 :
 - o l'entreprise SCI LODELAVIE (M. Y. JOUSSET) pour un terrain situé sur le parc Polaris à Chantonay ;
 - o l'entreprise BRIOGEL pour plusieurs terrains au Vendéopole de Bournezeau ;
- des projets demeurent toujours d'actualité, avec certaines évolutions :
 - o le projet ROULLON / BÂTI SEB a évolué avec l'intégration d'une troisième entreprise, portée par M. Fabien RATIER (entreprise OSYS Solutions), actuellement locataire d'un atelier-relais à Saint-Martin-des-Noyers, qui souhaite construire sur la même parcelle. Compte tenu du bornage en cours et de l'antériorité du projet, il est proposé d'accorder un délai complémentaire afin de permettre la finalisation de la cession dans les conditions tarifaires antérieures, sous réserve que la vente se réalise entre Monsieur ROULLON et la CCPC, comme prévu initialement.
 - o le projet HOMACOON sur le parc Polaris à Chantonay, sur une parcelle d'environ 5 000 m², pour lequel son instruction a toutefois connu un allongement des délais, notamment en raison de contraintes internes à l'entreprise (raison médicale).

Dans ce contexte, il est proposé d'accorder un délai complémentaire aux 4 entreprises précitées pour leur permettre l'aboutissement de leur projet, dans le cadre des dispositions transitoires fixées par le Conseil communautaire.

En résumé, certaines entreprises bénéficiant d'un maintien des anciens tarifs en ZAE ont rencontré des difficultés imprévues ne leur permettant pas de pouvoir signer chez le notaire d'ici le 28 février 2026 l'acte de vente (SCI LODELAVIE, entreprise BRIOGEL, M. ROULLON et le projet HOMACOON), nécessitant ainsi de prolonger la dérogation initiale jusqu'au 30 septembre 2026, sans possibilité de nouveau report de date.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-478, en date du 4 décembre 2024, portant sur les tarifs de cession de terrains situés en zones d'activités économiques, et :

- approuvant des nouveaux tarifs de cession ;
- maintenant les tarifs antérieurs jusqu'au 28 février 2026, l'acte notarié de cession faisant foi, pour toutes les demandes d'achat déposées par un porteur de projet auprès de la Communauté de communes sous réserve qu'elles aient fait l'objet d'un accord sur le prix et d'une présentation en commission Développement Économique et Emploi suivie d'un compte-rendu approuvé par la Présidente, avant le caractère exécutoire de cette délibération ;

Considérant que certaines entreprises concernées par le maintien des anciens tarifs jusqu'au 28 février 2026, à l'exclusion de celles n'ayant pas donné suite ou ayant déjà finalisé leur acquisition, ne peuvent respecter ce délai en raison de conditions non inhérentes à leur propre volonté (démarches administratives, notamment) ;

Considérant qu'il convient de permettre l'achèvement des cessions engagées avec ces entreprises ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de proroger exclusivement le délai du 28 février 2026 mentionné dans la délibération du Conseil communautaire n° 2024-478, en date du 4 décembre 2024, au 30 septembre 2026 inclus, la signature de l'acte authentique de vente faisant foi, afin de maintenir les anciens tarifs suivants de vente pour toutes les demandes déposées par un porteur de projet auprès de la Communauté de communes et ayant fait l'objet d'un accord sur le prix, d'une présentation en commission Développement Économique et Emploi suivie d'un compte-rendu approuvé par la Présidente avant le caractère exécutoire de la délibération précitée :

Type de parc d'activités	Nom de l'espace d'activités	Prix HT (pour les demandes déjà déposées)
Parcs Locaux	Actipôle des Grands Montains à St Prouant	13 €
	Actipôle les Fours à St Martin des Noyers	11 €
Parc Vitrine	Parc Polaris et Pierre Brune à Chantonnay	15 €
Parc Grand Flux	Vendéopole de Bournezeau	20 €

- de déclarer que les autres modalités de la délibération n° 2024-478 ne sont pas modifiées ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Christophe GOURAUD rappelle qu'il y a un problème avec la ligne électrique, ce qui est un frein au projet sur Saint-Martin-des-Noyers.

Monsieur Cyrille GUIBERT précise que c'est un cercle vicieux car ENEDIS n'interviendra pas tant qu'il n'y a pas de permis de construire déposé. Les parties sont informées du sujet.

N° 2026-41 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MÉDIATHÈQUES DU RÉSEAU DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 3.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		28/01/2026	
Décision			04/02/2026

Depuis le 1^{er} septembre 2025, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) a modifié sa compétence en matière de Lecture publique comme suit : « *Coordination, animation, soutien et développement d'un réseau de lecture publique, intégrant toutes actions en faveur d'un réseau de médiathèques et notamment l'élaboration et la mise en place d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, l'acquisition d'ouvrages de collections, mobiliers communautaires et matériels informatiques, la mise en réseau informatique avec logiciel de gestion commun et services en ligne, l'intervention d'un personnel intercommunal, la mise en œuvre de navettes des fonds et d'actions dans et hors les murs* » .

Aussi, le service proposé par les médiathèques nécessite un nouveau règlement intérieur commun à l'ensemble du réseau, afin de définir les conditions d'utilisation du lieu et des services proposés ainsi que les droits et devoirs de chaque usager. En effet, les règlements intérieurs auparavant signés par les municipalités ne sont plus valables du fait du transfert de compétence.

Le nouveau règlement prévoit ainsi que :

- Les médiathèques font partie d'un réseau intercommunal. Elles sont coordonnées et gérées par des professionnels et animées par des équipes de bénévoles et de professionnels, et où notamment l'acquisition des documents respecte les notions d'encyclopédisme, de diversité et de pluralisme formulées dans une politique documentaire ;
- Les médiathèques sont un service public ouvert à tous gratuitement, où les enfants de moins de 8 ans doivent nécessairement être accompagnés d'un adulte ;

- L'inscription au réseau des médiathèques :
 - o est gratuite ;
 - o pour une durée de 1 an ;
 - o donne lieu à la délivrance d'une carte emprunteur après présentation d'une pièce d'identité ;
 - o permet l'emprunt de 6 livres et revues, 2 DVD et 1 jeu, durant 4 semaines, renouvelable 2 fois sur la même durée, sous réserve que le document ne soit pas réservé par un autre usager ;
- Le prêt et le retour des documents se font durant les horaires d'ouverture (en attente d'une évolution), dans n'importe quelle médiathèque du réseau ;
- L'emprunteur qui n'a pas restitué les documents dans les délais s'expose à une suspension de son droit de prêt jusqu'à restitution des documents. Si l'emprunteur ne s'est pas manifesté 14 jours calendaires après le troisième rappel, un titre de recouvrement pourra être émis à son encontre. Ce titre ne pourra être annulé, quand bien même l'emprunteur ramène ultérieurement le/les documents empruntés ;
- En cas de perte, vol, non-retour ou détérioration d'un document, l'emprunteur doit s'adresser au réseau des médiathèques. Le cas échéant, les documents seront facturés à l'emprunteur au prix d'achat enregistré dans le logiciel de gestion bibliothéconomique et pour les DVD selon un forfait de 20 € (calculé selon le coût moyen d'un DVD déduction faite des droits de prêt) délibéré spécifiquement en Conseil communautaire ;
- Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès aux médiathèques ;
- Sur demande particulière et après inscription, des prêts peuvent être accordés aux structures collectives, aux écoles et aux associations (quantités et durées de prêts spéciales appliquées).

En résumé, il est nécessaire d'approuver le règlement intérieur du réseau des médiathèques qui prévoit les conditions d'utilisation des services proposés ainsi que les droits et devoirs de chaque usager.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.10 portant sur la « *coordination, animation, soutien et développement d'un réseau de lecture publique [...]»* ;

Considérant que la mise en œuvre d'un réseau de médiathèques sur le territoire du Pays de Chantonnay, ouvert gratuitement à tous, nécessite d'établir un règlement intérieur dudit réseau afin de clarifier les modalités de fonctionnement, les conditions d'utilisation du lieu et des services proposés, ainsi que les droits et devoirs des usagers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, le règlement intérieur du réseau des médiathèques du Pays de Chantonnay, prévoyant notamment que :
 - o l'accès au réseau des médiathèques et la consultation sur place sont gratuits ;
 - o l'inscription, pour emprunter et réserver un document ou matériel, est gratuite et d'une durée d'un an renouvelable ;
 - o les enfants de moins de 8 ans doivent nécessairement être accompagnés d'un adulte ;
 - o le prêt et le retour des documents se font dans n'importe quelle médiathèque du réseau ;
 - o l'emprunteur n'ayant pas restitué les fonds documentaires, ou restitué avec dégradation, s'expose à une suspension de l'accès du réseau et/ou à un titre de recouvrement ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ledit règlement ainsi que tous les actes y afférents.

N° 2026-42 TARIFS RELATIFS AUX REMBOURSEMENTS DUS À LA PERTE, À L'ABSENCE DE RETOUR, AU VOL OU À LA DÉGRADATION DE FONDS DOCUMENTAIRES, DE MATÉRIELS ET DE CARTES EMPRUNTEUR DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 3.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		28/01/2026	
Décision			04/02/2026

Dans le cadre de l'application de sa compétence en matière de Lecture publique, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) acquière régulièrement des fonds documentaires et du matériel (lecteur DVD, lecteur DAISY, etc.) mis à la disposition des usagers inscrits au réseau des médiathèques.

Le règlement intérieur des médiathèques établit ainsi les conditions d'utilisation des lieux et des services proposés et notamment les modalités de remboursement (articles 11, 19 et 24 dudit règlement) du fonds documentaire, du matériel et de la carte emprunteur en cas de :

- perte/absence de retour ;
- vol ;
- détérioration.

Ainsi, il est proposé de figer les tarifs de remboursement comme suit :

- pour toute perte/absence de retour et/ou détérioration de documents et matériels (hors DVD), au prix d'achat enregistré dans la base de données de la CCPC. En effet, le système informatique de gestion des médiathèques permet d'enregistrer le prix d'achat de chaque document et matériel accessible au prêt. Le règlement intérieur du réseau de médiathèques prévoit ainsi que les documents peuvent être facturés selon ce prix enregistré ;
- à 20 € concernant les DVD, bien que leur coût pour la CCPC intègre les frais liés aux droits de prêt achetés (à minima 50 €). Pour autant, il est entendu que le prix public moyen d'un DVD est de l'ordre de 20 € ;
- à 5 € pour toute production d'une nouvelle carte emprunteur, ce montant étant celui de son coût de production.

En résumé, la Communauté de communes établit les conditions de remboursement suivantes au niveau du réseau des médiathèques :

- L'ensemble des collections et matériels hors DVD sera facturé au prix d'achat enregistré dans le SIGB ;*
- Les DVD seront facturés au forfait de 20 € ;*
- La réédition d'une carte emprunteur sera facturée au prix de 5 €.*



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.10 portant sur la « *coordination, animation, soutien et développement d'un réseau de lecture publique [...]* » ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans la continuité du règlement intérieur du réseau des médiathèques du Pays de Chantonnay, de définir les tarifs de remboursements en matière de perte, absence de retour, vol ou détérioration de fonds documentaires, matériels et cartes emprunteur audit réseau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs appliqués aux usagers du réseau des médiathèques du Pays de Chantonnay pour toute perte, absence de retour, vol, détérioration de fonds documentaires, matériels et cartes emprunteur comme suit :
 - o documents et matériels empruntés, hors DVD : selon le coût d'achat de la Communauté de communes ;
 - o DVD : 20 € unitaire ;
 - o carte emprunteur : 5 € unitaire ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-43 CONVENTION DE BÉNÉVOLAT DE SERVICE PUBLIC AU SEIN DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 3.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		28/01/2026	
Décision			04/02/2026

Depuis le 1^{er} septembre 2025, le fonctionnement de toutes les médiathèques du Pays de Chantonnay est pris en charge par la Communauté de communes.

Aussi, le réseau de lecture publique fonctionne grâce au travail conjoint des professionnels et des bénévoles (près de 130 sur le territoire).

Dans ce contexte, le bénévolat en médiathèque étant un bénévolat de service public, il est proposé de clarifier les engagements de chacun par voie de convention. Cette dernière, à intervenir individuellement par bénévole, est destinée à reconnaître et affirmer la place de chaque partie œuvrant pour le bon fonctionnement des médiathèques et du réseau.

Notamment dans cette convention :

- La Communauté de communes :
 - o reconnaît l'engagement du bénévole dans son activité volontaire pour le fonctionnement du service de lecture publique ;
 - o s'engage à assurer des conditions d'exercice correctes au bénévole, tant en matière de moyens que de sécurité, chaque médiathèque disposant du matériel et du mobilier adaptés nécessaires au bon fonctionnement du service ;
 - o propose un parcours d'intégration et de formation pour tous les bénévoles, et prend notamment en charge des frais de déplacement et de repas ;
 - o assure le bénévole dans le cadre de ses missions ;

- Le bénévole :
 - propose son temps et ses compétences sans contrepartie de rémunération, et affirme son engagement auprès de la Communauté de communes, en collaborant notamment avec les professionnels du réseau dont il accepte l'encadrement ;
 - suit les formations indispensables à la bonne exécution de ses missions et se tient informé des formations utiles tout au long de son engagement ;
 - respecte le règlement intérieur du réseau des médiathèques, ainsi que les horaires et les missions qu'il a acceptés ;
 - peut modifier ses missions à l'envie, selon les besoins du service et après discussion avec l'équipe bénévole ;
 - participe aux réunions d'équipe autant que faire se peut ;
 - exerce son activité selon les principes de neutralité, de réserve et de discrétion du service public ;
 - s'engage pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, et peut faire l'objet d'un arrêt anticipé sur simple demande.

Les personnes mineures peuvent devenir bénévoles en médiathèque à partir de 12 ans (la convention devant être signée par le bénévole mineur et par son autorité parentale). Les adolescents de moins de 16 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte bénévole ou professionnel lors de leur présence à la médiathèque. Les tâches devront être adaptées en fonction des compétences, des disponibilités et des envies de l'adolescent.

En résumé, et afin de reconnaître chaque bénévole des médiathèques dans son engagement de service public, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay met en place une convention de bénévolat du service public qui reprend les droits et les devoirs de chaque partie œuvrant au bon fonctionnement des activités des médiathèques.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.10 portant sur la « *coordination, animation, soutien et développement d'un réseau de lecture publique [...]»* ;

Considérant que le soutien de bénévoles sur le réseau des médiathèques nécessite des engagements réciproques entre ces derniers et la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, telle que jointe en annexe, la convention de bénévolat à intervenir entre tout bénévole du réseau des médiathèques et la Communauté de communes, qui prévoit notamment :
 - o que la Communauté de communes s'engage auprès des bénévoles à :
 - proposer des formations et à rembourser tous les frais inhérents ;
 - les assurer dans leur exercice de bénévolat ;
 - o que les bénévoles s'engagent auprès de la Communauté de communes à :
 - assurer un service public de lecture publique, sous forme de volontariat non rémunéré ;
 - suivre les formations ;
 - collaborer avec les professionnels du réseau des médiathèques ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ladite convention avec tout bénévole ainsi que tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET - Présidente informe que le travail a été mené en concertation avec les bénévoles depuis un an.

N° 2026-44 CRÉATION D'UNE AIDE PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION POUR LES STAGIAIRES BAFA DU PAYS DE CHANTONNAY INSCRITS À LA SESSION PROPOSÉE SUR LE PAYS DE POUZAUGES

Nomenclature des actes : 7.10

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		14/01/2026	
Décision			02/02/2026

Dans le cadre des animations jeunesse, l'association CALYPSO, qui gère les activités enfance et jeunesse sur Pouzauges et ses alentours, et l'UFCV (association nationale de jeunesse et d'éducation populaire à but non lucratif) proposent, avec le soutien de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges (CCPP), une formation BAFA qui se déroulera à Pouzauges pendant les vacances scolaires d'avril 2026.

Par ailleurs, le service Enfance, Jeunesse, Familles de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) est régulièrement sollicité par des parents et des jeunes du territoire souhaitant s'inscrire à une formation BAFA et recherchant à la fois un organisme de formation et des aides financières.

Informations relatives à la formation BAFA précitée :

- Organismes : l'association CALYPSO, en lien avec l'UFCV et en partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Pouzauges ;
- Dates de la formation : du lundi 13 au vendredi 17 avril, puis du lundi 20 au mercredi 22 avril 2026 ;
- Lieu de la formation : Lycée « La Tourtelière » à Pouzauges (mise à disposition gratuite des locaux) ;
- Tarifs :
 - o 410 € pour les jeunes hors Pays de Pouzauges ;
 - o 350 € Pour les jeunes résidant sur le Pays de Pouzauges, les 60 € de repas étant financés par la CC du Pays de Pouzauges ;
- Nombre de participants : 40 jeunes maximum ;
- Conditions :
 - o Stage en externat comprenant trois veillées pendant la formation ;
 - o Un minimum de 15 jeunes et un maximum de 40 jeunes ;
 - o La communication est assurée par la CCPP, en tant que facilitateur du projet, qui centralise également les préinscriptions.

Compte tenu de la proximité géographique entre le Pays de Pouzauges et le Pays de Chantonnay, la CCPP a sollicité la CCPC afin de relayer l'information et éventuellement de réserver une dizaine de places pour des jeunes de 16 à 25 ans du territoire souhaitant suivre la formation BAFA.

Au regard de ces éléments, il est proposé :

- de relayer la communication à l'aide du visuel réalisé par le Pays de Pouzauges ;
- de prendre en charge, à l'instar de la CCPP, les frais de repas à hauteur de 60 € par jeune du Pays de Chantonnay.

Aussi, le coût total estimé de cette proposition est de 600 € (pour environ 10 jeunes).

En résumé, il est demandé au Conseil communautaire de valider la prise en charge des frais de repas (60 €) des jeunes du territoire inscrits à la formation BAFA proposée sur le territoire du Pays de Pouzauges.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.5 portant sur l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-234, en date du 2 juillet 2025, prévoyant notamment qu'est d'intérêt communautaire, « *la coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)* » ;

Considérant la proximité géographique entre le Pays de Chantonnay et le Pays de Pouzauges, ce dernier a sollicité la Communauté de communes afin de relayer l'information et de réserver une dizaine de places pour des jeunes de 16 à 25 ans du territoire souhaitant suivre une formation BAFA organisée sur le territoire de Pouzauges ;

Considérant que le Pays de Pouzauges prend en charge les frais de repas des jeunes de son territoire inscrits à cette formation, soit 60 € par individu ;

Considérant que cette démarche de prise en charge des coûts de repas pourrait être dupliquée sur le territoire pour chaque jeune du Pays de Chantonnay s'inscrivant à cette formation BAFA ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre en charge, à l'instar de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, les frais de repas à hauteur de 60 € par jeune du Pays de Chantonnay inscrit à la formation BAFA organisée sur le Pays de Pouzauges du 13 au 22 avril 2026 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Patricia LERSTEAU demande comment se feront les inscriptions des jeunes.

Madame Isabelle MOINET - Présidente informe que la publicité est faite via les réseaux sociaux, avec une réorientation des jeunes à la Communauté de communes, puis vers l'association CALYPSO, en lien avec l'UFCV et en partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Pouzauges.

N° 2026-45 APPROBATION DU CALENDRIER DES ACTIONS DE PRÉVENTION 2026 DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Nomenclature des actes : 8.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		14/01/2026	
Décision			04/02/2026

En matière de prévention, des journées nationales, européennes et internationales sont identifiées dans un calendrier annuel de manifestations.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'axe 3 du Contrat Local de Santé (CLS) « *Renforcer la prévention et les comportements favorables à la santé* », et plus particulièrement de l'action 14 « *Mettre en place un comité local de prévention* », il est proposé de structurer une démarche annuelle en adéquation avec le calendrier précité. Cette démarche vise à diffuser chaque mois une action ou une campagne de prévention, ou à travailler sur une thématique de santé publique auprès de publics ciblés (agents, grand public, entreprises, etc.), tout en laissant la possibilité d'innover localement en lien avec les partenaires et acteurs du territoire.

L'objectif est double :

- Développer une culture de la prévention sur le territoire ;
- Valoriser l'engagement de la collectivité en matière de santé publique.

Ces actions viendront en complémentarité des autres actions déjà menées dans le cadre du CLS, notamment en matière :

- D'accès aux soins ;
- D'interconnaissance entre professionnels de santé ;
- De prévention auprès des seniors ;
- De handicap ;
- De santé mentale ;
- De prévention auprès des jeunes.

La Communauté de communes participe d'ailleurs déjà à des temps forts comme les Semaines d'Informations et Santé Mentale en octobre, le dépistage organisé du cancer colorectal dans le cadre de Mars Bleu ou encore les balades AVC (sans qu'elles ne soient clairement fléchées sur la journée nationale).

Pour l'année 2026, le CLS dispose d'une enveloppe budgétaire de 14 900 €, mobilisable pour la mise en œuvre des actions, complétée par 3 000 € dédiés à la communication.

Certaines actions permettront également de répondre aux objectifs de l'axe 2 « *Accompagner les parcours de santé des personnes en situation de vulnérabilité* », notamment en matière de santé mentale et de soutien aux aidants.

Le calendrier 2026 pour la Communauté de communes présente les grandes orientations suivantes :

- Janvier : Mois sans alcool ;
- Février : Journée nationale de prévention du suicide ;
- Mars : Journée nationale de l'audition et de la trisomie ;
- Avril : à définir ;
- Mai : Journée nationale des bébés ;
- Juin : Journée mondiale des donneurs de sang ;
- Septembre : Journée mondiale des premiers secours ;
- Octobre : Santé mentale ;
- Novembre : Mois sans tabac ;
- Décembre : Journée mondiale de lutte contre le sida.

En résumé, il est proposé d'approuver le principe de déployer des actions de prévention, en s'appuyant sur des thématiques et actions faisant l'objet de journées nationales, européennes ou internationales.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.5 portant sur les actions sociales d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-183 en date du 26 avril 2023 approuvant le projet de Contrat Local de Santé (CLS) ;

Vu le CLS signé le 16 mai 2023 entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant l'intérêt de proposer des actions de prévention santé sur le territoire communautaire afin notamment de faciliter la détection de maladies, d'éduquer à la santé et d'apporter une équité sociale dans l'accès aux droits ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, le calendrier reprenant les thématiques d'actions de prévention santé à mettre sur le principe en œuvre sur le territoire du Pays de Chantonnay pour l'année 2026 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Louissette BILLAUDEAU précise que le calendrier de toutes les actions est très complet et qu'il a fallu faire des choix.

N° 2026-46 PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION

Nomenclature des actes : 8.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		19/03/2025 14/01/2026	
Décision			26/03/2025 04/02/2026

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) a souscrit la convention de Pacte territorial – France Rénov' (PIG) le 3 juin 2025, pour une durée de cinq ans.

La suspension de l'aide « MaPrimeRénov' – parcours accompagné » pour les rénovations énergétiques d'ampleur à compter du 23 juin 2025, puis sa réouverture partielle et restrictive au bénéfice des seuls ménages très modestes à partir du 30 septembre 2025, ont entraîné une baisse significative des sollicitations des ménages auprès des Espaces Conseil France Rénov' (ECFR) vendéens. De nombreux accompagnements engagés ont ainsi été interrompus.

Cette situation a eu un impact notable sur la dynamique territoriale vendéenne, se traduisant notamment par :

- Une baisse des contacts au sein des ECFR ;
- Une perte de visibilité des ECFR dans un contexte où la communication auprès du grand public est plus difficile en l'absence de subvention ;
- Un portage financier plus complexe de l'ingénierie des ECFR par les intercommunalités avec des parcours d'accompagnement interrompus donc non subventionnés ;
- Un rythme d'activité diminué pour les acteurs locaux, notamment les artisans, avec la baisse des rénovations d'ampleur ;
- Un ralentissement dans l'atteinte des objectifs dans la trajectoire climatique.

Cette évolution impacte également directement le budget que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de Vendée (SYDEV) consacre aux ECFR, dans la mesure où son programme financier, voté fin 2024 et applicable au 1^{er} janvier 2025, est partiellement conditionné à la réalisation effective d'accompagnements de ménages, matérialisés par des dossiers engagés auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Dans ce contexte, les élus du SYDEV ont voté, lors du Comité Syndical du 16 décembre 2025, une révision des règles financières en faveur des intercommunalités portant un ECFR, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025. L'objectif de cette révision est de renforcer le financement afin de soutenir les intercommunalités dans le maintien de la dynamique de conseil et de capitaliser sur cette période « d'attente » pour amener des ménages à maturer leur projet.

L'avenant proposé a ainsi pour objet de modifier l'engagement financier du SYDEV tel que défini dans la Convention de Pacte territorial France Rénov' signée avec la CCPC, consécutivement à la révision des règles financières adoptée par délibération du Comité syndical du 16 décembre 2025.

Cet avenant modifie les dispositions financières inscrites à l'article 5 – Financements des partenaires de l'opération du Chapitre IV de la convention initiale, et plus précisément :

- le § 5.1.3 – Financement du SYDEV,
- le § 5.2 – Montants prévisionnels.

Cette évolution se traduit par une participation financière supplémentaire du SYDEV de 87 500 € sur cinq ans, soit 17 500 € par an.

Pour rappel, la contractualisation territoriale repose sur les 3 volets suivants :

- Volet 1 Dynamique territoriale : Ce volet est obligatoire et consiste à mobiliser et sensibiliser un large public sur l'amélioration de l'habitat (ingénierie, actions de communication, événements, etc.) ;
- Volet 2 Information, conseil et orientation : Deuxième volet obligatoire consistant à permettre aux ménages intéressés de s'informer (premiers contacts assurés par la CCPC) et d'être conseillés sur leur projet (rendez-vous personnalisés et orientation assurés par SOLIHA) ;

- Volet 3 Accompagnement : Dernier volet facultatif mais souhaité par le Pays de Chantonnay, il consiste à accompagner tous les ménages dans leur projet de travaux, du diagnostic à la visite de fin chantier en passant par le dépôt du dossier de demande de subvention de l'ANAH, assuré par SOLIHA.

Le plan de financement prévisionnel modifié se présente selon le tableau ci-après

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :							
		2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Volet dynamique territoriale avant écrêtement (1)	Anah	37 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	187 500 €
	EPCI	48 500 €	48 500 €	48 500 €	48 500 €	48 500 €	242 500 €
	Sydev	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	20 000 €
Volet information, conseil et orientation avant écrêtement (avec bonus solaire du SYDEV) (2)	Anah	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	125 000 €
	EPCI	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	37 500 €
	Sydev	27 500 €	27 500 €	27 500 €	27 500 €	27 500 €	137 500 €
Volet accompagnement (primes ingénierie) avant écrêtement (3)	Anah	238 480 €	238 480 €	238 480 €	250 980 €	238 480 €	1 204 900 €
	EPCI	27 520 €	27 520 €	27 520 €	15 020 €	27 520 €	125 100 €
	Sydev	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	110 000 €
TOTAL ingénierie 3 volets avant écrêtement	Anah	300 980 €	300 980 €	300 980 €	313 480 €	300 980 €	1 517 400 €
	EPCI	83 520 €	83 520 €	83 520 €	71 020 €	83 520 €	405 100 €
	Sydev	53 500 €	53 500 €	53 500 €	53 500 €	53 500 €	267 500 €

Au lieu de 100 000 €

Au lieu de 60 000 €

Par ailleurs, l'avenant modifie le tableau annexé n° 1 relatif aux modalités de financement de l'ingénierie du SYDEV, avec un abaissement des seuils d'accompagnement des ménages intermédiaires et supérieurs pour le volet 4 – "accompagnement".

Catégories EPCI par nombre de résidences principales (RP) du parc privé	1 - Volet Dynamique Territoriale	2 - Volet information-conseil-orientation	3 - Volet Bonus solaire	4 - Volet accompagnement
① RP < 5 000	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 2 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 12 500 € (au lieu de 5 000 €)	FORFAIT 5 000 €	FORFAIT ANNUEL par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus (nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de l'Ala Prime Rénov parcours accompagné) :
② 5 001 < RP < 15 000	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 4 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 22 500 € (au lieu de 15 000 €)	FORFAIT 5 000 €	Très Modeste & Modeste : - 1 à 20 acc = forfait 500 € - 21 à 40 acc = forfait 1 000 € - > 40 acc = forfait 2 000 €
③ 15 001 < RP < 30 000	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 6 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 37 500 € (au lieu de 25 000 €)	FORFAIT 5 000 €	Inter. & Sup. : - 1 à 10 acc = forfait 5 000 € - 11 à 20 acc = forfait 10 000 € - > 20 acc = forfait 20 000 € (au lieu des paliers 1-20, 21-40, >40)
④ RP > 30 000	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 10 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 75 000 € (au lieu de 50 000 €)	FORFAIT 5 000 €	

En outre, l'avenant apporte une modification à l'article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention, afin de permettre l'intégration d'éventuelles évolutions futures des règles financières du SYDEV relatives au soutien des ECFR, sans recourir systématiquement à un avenant, tout en garantissant une information complète et transparente de l'ensemble des parties signataires.

En résumé, il est proposé de délibérer afin d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de Pacte Territorial France Rénov' (PIG), dans lequel le SYDEV renforce son soutien auprès de la Communauté de communes (17 500 € / an sur 5 ans).



Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 321-1 relatif aux missions de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.2 relatif à la politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-141, en date du 26 mars 2025, approuvant le Pacte Territorial France Rénov' ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de Vendée (SYDEV) n° DEL062CS16122025, en date du 16 décembre 2025, révisant les règles financières de soutien des Espaces Conseil France Rénov' (ECFR) de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la suspension puis la réouverture restrictive de l'aide « MaPrimeRénov' – parcours accompagné » ont entraîné une baisse des sollicitations des ménages auprès des ECFR, avec un impact direct sur le budget que le SYDEV leur consacre, celui-ci étant partiellement conditionné à la réalisation effective d'accompagnements de ménages ;

Considérant que le SYDEV souhaite renforcer le financement afin de soutenir les intercommunalités dans le maintien de la dynamique de conseil et de capitaliser sur cette période « d'attente » pour amener des ménages à maturer leur projet ;

Considérant que l'avenant proposé par le SYDEV modifie son engagement financier tel que défini dans la convention de Pacte territorial France Rénov', notamment par une participation financière supplémentaire sur les volets 2 « Information, conseil et orientation » et 3 « Accompagnement » ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, l'avenant n° 1 à la Convention Pacte Territorial France Rénov' (PIG), prévoyant notamment ;
 - o une participation financière supplémentaire du SYDEV sur les volets 2 « Information, conseil et orientation » et 3 « Accompagnement » ;
 - o une modification du tableau relatif aux modalités de financement de l'ingénierie du SYDEV, avec un abaissement des seuils d'accompagnement des ménages intermédiaires et supérieurs ;
 - o une modification de l'article 9 « Révision et/ou résiliation de la convention » du Chapitre VII, afin de permettre l'intégration d'éventuelles évolutions futures des règles financières du SYDEV relatives au soutien des Espaces Conseil France Rénov', sans recourir systématiquement à un avenant, tout en garantissant une information complète et transparente de l'ensemble des parties signataires ;
- d'autoriser Madame la Présidente :
 - o à signer ledit avenant ainsi que tous les actes y afférents, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions prévues dans ce cadre ;
 - o à transmettre la présente délibération à l'ANAH, au Département de la Vendée (délégataire des aides ANAH) et au SYDEV ;

Retranscription des débats :

Monsieur Jérôme AUBINEAU s'interroge sur les positions actuelles de l'État.

Monsieur Joël BOURDET rappelle que ces changements antérieurs ont mis en difficulté aussi les entreprises, avec des travaux bloqués faute de financement et des gens désabusés.

Madame Isabelle MOINET - Présidente précise que le Comité de pilotage de la semaine prochaine devrait permettre de faire un point sur la situation.

Monsieur Cyrille GUIBERT constate que l'État a été victime de son succès mais que les changements de positions entraînent des conséquences sur le terrain.

Madame Viviane CHENU ajoute que l'on rencontre des problèmes de chômage technique chez des artisans.

Monsieur Éric PELTANCHE rappelle qu'il y a eu aussi des problèmes de fraudes et d'abus.

Madame Laëtitia MOREAU s'inquiète de la situation actuelle et met en avant le fait qu'il n'est pas facile pour les administrés de s'y retrouver dans la compréhension des dispositifs.

Madame Isabelle MOINET - Présidente précise qu'il est encore possible d'obtenir des aides mais que c'est une question de tranches et aussi de mono-geste désormais.

N° 2026-47 AVIS SUR PROJET SOUMIS À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE :
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SITUÉE À SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS

Nomenclature des actes : 8.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		28/01/2026	
Décision			04/02/2026

La société SOCMA, filiale du groupe vendéen CHARPENTIER, est porteur d'un projet de centrale solaire au sol sur l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) qu'elle exploite depuis 2004 au lieu-dit « Tènement de la Garenne » à Saint-Hilaire-le-Vouhis (85).

La centrale solaire au sol sera contiguë à la carrière SOCMA des Rivières et occupera une surface de 5,28 ha correspondant à la plate-forme sommitale de l'ISDI, pour une production annuelle d'électricité de 7,0 GWh/an supérieure à la consommation globale du groupe :

- La production de la centrale sera dédiée à hauteur d'environ 1,1 GWh/an à l'alimentation directe en autoconsommation de la carrière des Rivières, dont la consommation électrique représente 39 % de la consommation totale du groupe ;
- La surproduction de la centrale, de l'ordre de 5,9 GWh/an, sera réinjectée sur le réseau de distribution d'électricité. En contrepartie, les autres filiales du groupe CHARPENTIER ainsi que les clients partenaires du projet bénéficieront d'un tarif préférentiel d'achat d'électricité à hauteur de la quantité réinjectée.



Les principales caractéristiques de cette centrale solaire sont synthétisées dans les tableaux suivants :

Capacité	Puissance	6,15 MWc
	Production	7,0 GWh/an
	Autoconsommation	1,1 GWh/an
	Réinjection dans le réseau	5,9 GWh/an

Tables	Type	Simple de 3 * 9 panneaux
	Nombre	386 tables
	Dimensions	10,37 m * 6,87 m = 71,2 m²
	Orientation	180° (vers le Sud)
	Inclinaison	14°
	Hauteur	2,2 m (fixations comprises)
	Fixations	Gabions lestés

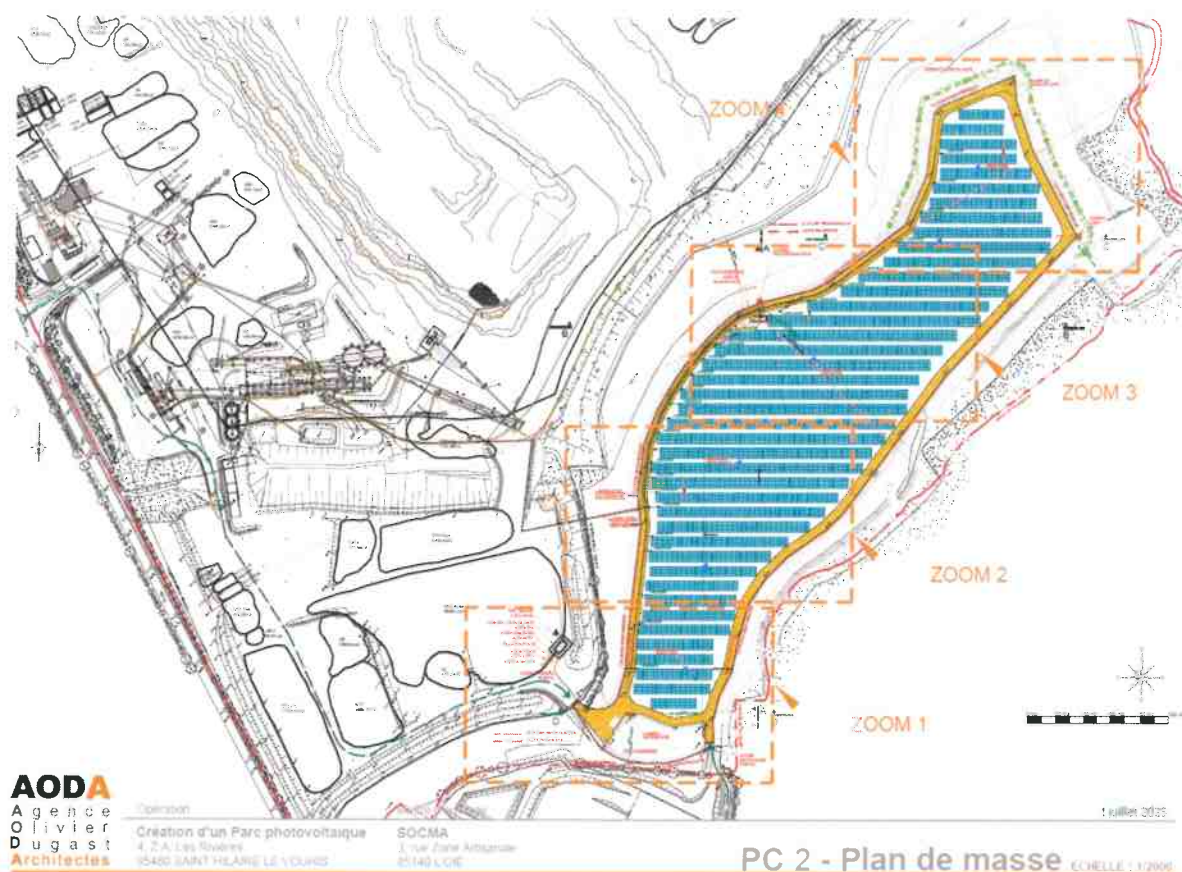
Rangées	Nombre	41 rangées
	Espacement inter-rangées	3,5 m
	Entretien des espaces verts	Eco-pâturage (moutons)

L'exploitation de l'ISDI, dont les parcelles appartiennent au groupe CHARPENTIER, sera finalisée le 30 avril 2025. Le site pourra alors être remis en état conformément à la réglementation de telle sorte à pouvoir accueillir la future centrale solaire au sol.

La centrale sera conçue, construite puis suivie par les sociétés spécialisées SOLIGEST et SOLARGIE, filiales du groupe vendéen DUBREUIL. L'entretien des espaces verts (prairies spontanées) sera réalisé par des moutons, selon le principe de l'éco-pâturage.

Le calendrier envisagé prévoit la construction de la centrale solaire au sol entre l'automne 2026 et l'hiver 2027 et une mise en service au 2ème semestre 2027 pour une durée de 30 ans. Le terrassement de la plateforme sommitale de l'ISDI sera réalisé par le groupe CHARPENTIER.

Un permis de construire a été déposé le 31 mars 2025 pour la réalisation de cet ouvrage. L'instruction de ce dossier relève de la compétence des services de la DDTM.



La Communauté de communes du Pays de Chantonnay est consultée pour avis, afin de satisfaire aux exigences de procédure prévues à l'article R. 423-9 du Code de l'urbanisme et au V de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, le projet de construction étant soumis à évaluation environnementale.

En résumé, il est proposé de délibérer afin de donner un avis favorable sur le projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société SOCMA sur la commune de Saint-Hilaire-le-Vouhis.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 423-9 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L. 122-1-V ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.1.1 prévoyant la compétence en matière d'aménagement de l'espace et de plan local d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé par la délibération du Conseil communautaire n° 2019-444, en date du 11 décembre 2019, et révisé en dernier lieu par la délibération du Conseil communautaire n° 2025-232, en date du 2 juillet 2025 ;

Vu la demande de permis de construire n° PC0852322500002 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Saint-Hilaire-le-Vouhis, sur les parcelles cadastrées section ZL n° 4 à 15 et 139, 143, 146, 148, section ZH n° 25 et section ZK n° 22, 24, 40, en date du 31 mars 2025, déposée par M. Didier AIRIEAU, représentant la société SOCMA ;

Vu l'étude d'impact réalisée par l'entreprise ACCTER dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque susvisé ;

Vu la saisine des services de l'État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) concernant la demande susmentionnée ;

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque prévoit une puissance totale estimée à 7,0 GWh / an dont 5,9 GWh / an réinjectés dans le réseau ;

Considérant les articles du Code de l'environnement L. 122-1 qui dispose que « *Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet* » et R. 122-7 qui prévoit que la Communauté de communes dispose de 2 mois, soit jusqu'au 23 février 2026, pour faire part de son avis concernant les demandes relatives à ce projet ;

Considérant l'étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque, et plus particulièrement l'état initial, l'évaluation des impacts bruts du projet de centrale photovoltaïque, les mesures visant à éviter, réduire et compenser les impacts négatifs du projet et impacts résiduels, l'évaluation des incidences Natura 2000, l'évaluation des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus et la compatibilité du projet avec les plans et programmes ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une logique de « transition énergétique » voulue au niveau national et européen, voire internationale (Lois Grenelle, Directives Européennes, COP21, etc.) ;

Considérant l'intérêt général de ce projet pour la Communauté de communes du Pays de Chantonnay qui s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), et plus particulièrement dans les objectifs de réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 et avec pour objectifs intermédiaires, d'environ 7 % en 2023 et de 20 % en 2030, et de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33 % au moins en 2030 (avec notamment, pour parvenir à cet objectif, des énergies renouvelables qui doivent représenter au moins 40 % de la production d'électricité) ;

Considérant que le PLUi prévoit une zone Ns sur les parcelles précitées, permettant la réalisation d'équipements d'intérêt général et par conséquent, cette centrale photovoltaïque au sol ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles cadastrées section ZL n° 4 à 15 et 139, 143, 146, 148, section ZH n° 25 et section ZK n° 22, 24, 40, sur la commune de Saint-Hilaire-le-Vouhis.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET - Présidente informe que ce projet a commencé en 2020/2021 et qu'il doit être soutenu.

Monsieur Jean-Louis CORNIÈRE précise que le site est discret et peu visible.

Monsieur Jérôme AUBINEAU met en avant le fait que ce projet permet de se rapprocher des objectifs du PCAET en matière de production d'énergie renouvelable.

Monsieur Cyrille GUIBERT souligne le caractère vertueux de la démarche car la carrière est fermée, avec des déchets inertes. Le dispositif d'autoconsommation permettra de la revente d'électricité aux sociétés du groupe.

N° 2026-48 SYNDICAT GRAND-LIEU ESTUAIRE : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Nomenclature des actes : 8.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	
Décision			04/02/2026

La Communauté de communes du Pays de Chantonay (CCPC) adhère au Syndicat Grand-Lieu Estuaire (SGLE). Il est né le 1^{er} juillet 2023 suite à :

- la dissolution du Syndicat d'Aménagement hydraulique Sud Loire ;
- à l'intégration d'une partie de son périmètre à celui de l'ancien Syndicat du bassin versant de Grand Lieu auquel la CCPC était affiliée.

À ce titre, le SGLE exerce, pour l'ensemble de ses membres et sur la totalité de son périmètre, la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques), telle qu'énoncée dans le Code de l'environnement (Article L. 211-7) et transférée au syndicat par les intercommunalités :

- Alinéa 1° : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Alinéa 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Alinéa 3° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le SGLE exerce donc son activité depuis plusieurs années en accomplissant ses missions grâce à ses multiples compétences, de la GEMA comme vu ci-dessus à l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu, en passant par son habilitation Natura 2000, etc.

Aussi, la CCPC est représentée par Madame Héléna MADORRA, en qualité de Vice-Présidente au niveau du Syndicat.

En synthèse, il peut être retenu :

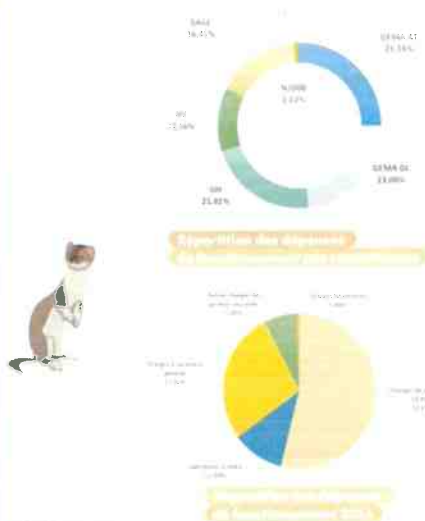


7 LE COMPTE DE RÉSULTAT 2024

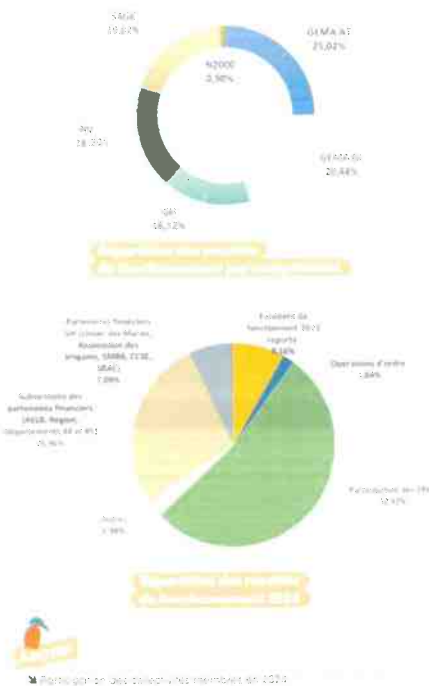
Le Syndicat Grand Lieu Étangère élabore un budget analytique, c'est-à-dire qu'il détermine les dépenses et les recettes pour chaque compétence, site, département, etc. Ainsi, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) comprendra les actions des deux collectivités éducatives (G7 Eau Acheueu Tenu et l'Institut CT Eau Grand Lieu), la Gestion Hydraulique et les dépenses non ventilées. Les compétences Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et Natura 2000 (N2000) sont rattachées sur le volet hors GEMA.

La section de fonctionnement présente au 31 décembre un excédent de 1 200 000 €.

Les dépenses de fonctionnement du Syndicat en 2024 s'élèvent à 1 200 000 €, réparties de la façon suivante : La GEMA représente 25,33% des dépenses totales de fonctionnement. Les dépenses SAGE et Natura 2000 représentent 25,33% des dépenses totales de fonctionnement.



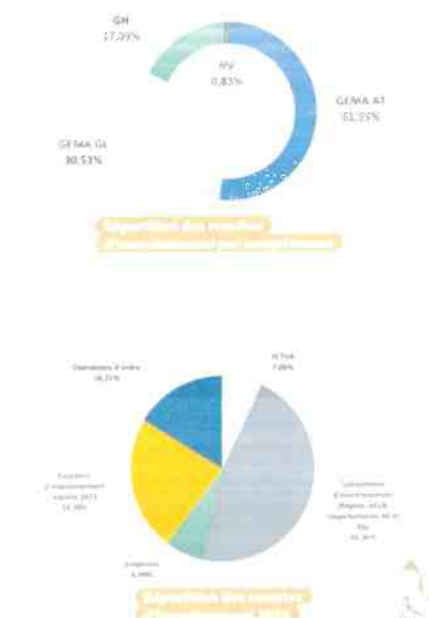
Les recettes de fonctionnement du Syndicat en 2024 s'élèvent à 1 200 000 €, réparties de la façon suivante : La Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) représente 25,33% des recettes totales de fonctionnement. Les recettes SAGE et Natura 2000 représentent 25,33% des recettes totales de fonctionnement.



La section d'investissement présente au 31 décembre 2024 un excédent de 1 200 000 €, réparti de la façon suivante : La GEMA représente 25,33% des dépenses totales d'investissement. Les dépenses SAGE et Natura 2000 représentent 25,33% des dépenses totales d'investissement.



Les recettes d'investissement du Syndicat en 2024 s'élèvent à 1 200 000 €, réparties de la façon suivante : La GEMA représente 25,33% des recettes totales d'investissement. Les recettes SAGE et Natura 2000 représentent 25,33% des recettes totales d'investissement.



CHIFFRES CLÉS DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT EN 2024	GEMA Acheueu Tenu	GEMA Grand Lieu	Gestion hydraulique	Non ventilée
Frais d'études	21 956 €	5 340 €		7 457 €
Site internet				
Acquisition 2 véhicules		27 630 €		
Acquisition atelier des Champs Neufs			70 000 €	
Matériels divers	5 900 €	6 940 €	11 285 €	
Travaux cours d'eau	294 548 €	210 504 €		
Travaux marais	60 779 €	79 688 €		
Travaux anti-ruissellement	112 451 €	107 960 €		



En résumé, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le rapport annuel établi par le Syndicat Grand-Lieu Estuaire pour l'exercice 2024.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement l'article L. 5211-39, relatif aux modalités de mise à disposition des rapports d'activités des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.1.3 relatif à la compétence obligatoire de « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement* » ;

Vu les statuts du Syndicat Grand Lieu Estuaire (SGLE), approuvés par arrêté interpréfectoral, en date du 22 juin 2023, et autorisant la modification des statuts du syndicat mixte fermé du bassin versant de Grand-Lieu et son changement de dénomination en syndicat Grand-Lieu Estuaire au 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant le rapport annuel établi par le Syndicat Grand-Lieu Estuaire pour l'exercice 2024 ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonay est adhérente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte, tel que joint en annexe, du rapport annuel établi par le Syndicat Grand-Lieu Estuaire pour l'exercice 2024.

Monsieur Christophe GOURAUD précise que l'intervention du Syndicat est réalisée que sur une faible partie du territoire communautaire, au niveau de Saint-Martin-des-Noyers (environ 800 hectares).

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h30.

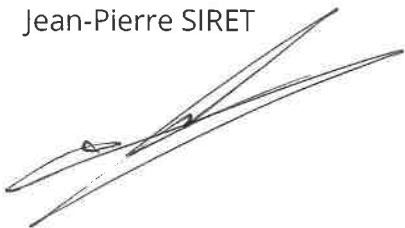
Fait à Chantonay, le 9 février 2026.

Séance du Conseil communautaire du 4 février 2026

Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2026-29 à n° 2026-48
et 9 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre SIRET



La Présidente,
Isabelle MOINET



Le procès-verbal de la séance du 4 février 2026 est arrêté le 25 février 2026.

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
~~Dominique~~ PAILLAT



La Présidente,
Isabelle MOINET

